ATLANTIC SEAL HUNT

2002 MANAGEMENT PLAN

Fisheries and Oceans Canada
Pêches et Océans Canada

Fisheries Management
Gestion des pêches

Canada

Published by:
Fisheries Resource Management – Atlantic
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002

Cat. N° Fs23-341/2002

ISBN 0-662-66392-6

Printed on recycled paper

Table of Contents

1. THE 2002 ATLANTIC SEAL HUNT AT A GLANCE 1
2. BACKGROUND 1
3. OVERVIEW OF THE ATLANTIC SEAL HUNT 2
3.1. Species Hunted 2
3.1.1. Harp Seals 2
3.1.2. Hooded Seals 2
3.2. Participants 2
3.3. Location of the Hunt 3
3.4. Timeframe of the Hunt 4
3.4.1. Ice Conditions in 2001 4
3.5. Landings 5
3.5.1. Harp Seals 5
3.5.2. Greenland Harvest 7
3.5.3. Hooded Seals 7
3.5.4. Grey Seals 8
3.5.5. Ringed Seals 9
3.5.6. Other Seals 9
3.5.7. Total Landings 9
4. MARKET OUTLOOK 9
4.1. Market Development 10
4.2. Seal Pelts (Fur and Leather) 10
4.3. Seal Meat 10
4.4. Seal Oil 10
4.5. Seal Flippers 10
4.6. Seal Organs 10
4.7. Value of the Hunt 11
4.8. Consultation 11
4.9. Management Approach 11
5. STOCK STATUS 12
5.1. Prospects for 2002 12
5.1.1. Harp Seals 12
5.1.2. Hooded Seals 12
5.1.3. Grey Seals 12
5.1.4. Ringed Seals 13
5.1.5. Other Seals 13
5.2. Environment and Habitat 13
5.3. Species Interactions 13
5.4. Research 14
6. MANAGEMENT OBJECTIVES 14
6.1. Conservation, Sustainability, And Hunting Practices 14
6.2. Long-term Sustainable Use 15
6.3. A Market-Driven Commercial Hunt Within Conservation Parameters 15
6.4. Full Use of Each Animal Hunted 15
6.5. Humane Hunting Practices 15
6.6. International Considerations 15
6.6.1. Greenland Hunt 15
6.6.2. Trade and Trade Barriers 16
6.6.3. Campaigns and Public Information 16

6.6.4. Canadian Attitudes Toward the Seal Hunt 16
6.7. Domestic Considerations 17
6.7.1. Equitable Allocation 17
6.7.2. Good Sealing Practices 17
7. CURRENT MANAGEMENT ISSUES 18
7.1. Regulatory Review – *(Marine Mammal Regulations)* 18
7.2. Formation of an Eminent Panel on Seal Management to Advise the Minister 19
7.3. The Supreme Court Decision on the *Ward* Case 20
7.4. Use of Large Vessels (Over 65 feet in length) 20
8. MANAGEMENT MEASURES FOR 2002 21
8.1. Total Allowable Catches (TACs) 21
8.1.1. Harp Seals 21
8.1.2. Hooded Seals 21
8.1.3. Grey Seals 21
8.1.4. Ringed Seals 21
8.1.5. Other Seals 21
8.1.6. Subsistence Catches 21
8.2. Hunt Location and Timing 22
8.2.1. Harp Seals 22
8.2.2. Hooded Seals 22
8.2.3. Grey Seals 22
8.2.4. Ringed and Other Seals 22
8.3. Allocations 23
8.3.1. Harp Seals 23
8.3.2. Hooded Seals 23
8.3.3. Ringed and Other Seals 23
8.4. Other Plan Elements 23
8.5. Major Elements 23
8.6. Specific Licensing Elements 24
9. CONSERVATION AND PROTECTION ISSUES AND STRATEGIES FOR 2002 25
9.1. Organization 25
9.1.1. Mandate 25
9.2. Enforcement Priorities For 2002 25
9.3. Objectives 26
9.4. Quotas/Quota Monitoring 26
9.5. Enforcement/Regulations 26
9.6. Enforcement Strategy 26
9.7. Air Surveillance 26
9.8. At-sea Surveillance 27
9.9. Observers 27
9.10. Other Patrol/Surveillance Activity 27
9.11. Royal Canadian Mounted Police/Other Assistance 27
9.12. Monitoring of Enforcement Operational Plan 27
10. MANAGEMENT PLAN EVALUATION CRITERIA 27
11. CONSERVATION AND PROTECTION PLAN EVALUATION CRITERIA 28
12. SEAL LANDINGS BY AREA AND SPECIES — 1992 TO 2001 29
13. HARP SEAL ALLOCATIONS FOR 2002 30
14. NEWS RELEASE 31
15. MAPS OF SEALING AREAS 33

1. THE 2002 ATLANTIC SEAL HUNT AT A GLANCE

On December 12, 2002, the Minister of Fisheries and Oceans announced the 2002 management measures governing the 2002 seal hunt as follows:

- The Total Allowable Catch (TAC) for harp seals would remain at 275,000 animals.
- The hooded seal TAC would remain at 10,000 animals, and
- A small harvest of grey seals would again be allowed in areas other than Sable Island.
- The licence conditions put in place in 2000 to prohibit the harvest of whitecoats and bluebacks would also remain in place.

On the same date, the Minister also announced the release of the final report of the Eminent Panel on Seal Management. (See section 7.2).

On February 22, 2002 the Supreme Court announced its decision on the *Ward* case. The Supreme Court's decision confirmed DFO's position that the prohibition of the sale of blueback and whitecoat seals under Section 27 of the *Marine Mammal Regulations* was a valid exercise of the federal fisheries power. Section 27 of the *Marine Mammals Regulations* prohibits the sale, trade or barter of whitecoat and blueback seals. The Supreme Court's decision means that DFO can continue to enforce section 27 to prohibit the harvest of whitecoat and blueback seals. For 2002, seal licences will again contain licence conditions prohibiting the taking of blueback and whitecoat seals. (A whitecoat is a harp seal up to two and a half weeks old. A blueback seal is a hooded seal up to about 16 months of age). (See section 7.3).

2. BACKGROUND

The Northwest Atlantic harp seal (*Pagophilus groenlandica*) is the most abundant of all seal species in Atlantic Canada and accounts for most of the harvest.

Although harp seals have been hunted commercially since the 16th Century, the present day Atlantic coast commercial seal hunt took shape in the late 1980s after the collapse of the large-vessel hunt for whitecoat harp seals.

The seal hunt is managed on a long-term, sustainable basis, with a view to facilitating the renewal of an industry badly damaged by trade barriers and animal rights activities. The taking of whitecoat seal "pups" was the basis for much of the damage inflicted by animal rights groups on the markets for seal products in the late 1970s and early 1980s.

In 1987, following the report of the *Royal Commission on Seals and Sealing in Canada* (the Malouf report), the Minister of Fisheries and Oceans announced prohibitions on:

- The use of vessels over 65 feet (19.8 metres) in length;
- The commercial hunt of whitecoats (harp seals that have not begun to moult, which occurs at about 10 to 14 days of age); and

- The commercial hunt of bluebacks (hooded seals that have not begun to moult, which occurs at about 15 to 16 months of age).

In February 1993, the *Marine Mammal Regulations* were established to replace several sets of regulations. These regulations included the current prohibition on the sale, trade or barter of whitecoats and bluebacks.

The commercial hunt is now carried out using longliners or small boats. Where there is solid ice and seals are close to shore, sealers may hunt on foot or using snowmobiles. The hunt provides important seasonal income and food to residents of small coastal communities where there have been fisheries closures and employment opportunities are limited.

Since 1995, a policy change allows residents adjacent to sealing areas throughout Newfoundland and Quebec to hunt up to six seals for their own use. Aboriginal peoples and non-Aboriginal coastal residents who reside north of 53°N latitude can continue to hunt seals for subsistence purposes without a licence.

3. Overview of the Atlantic Seal Hunt

3.1. Species Hunted

Six species of seals — the harp, hooded, grey, ringed, bearded and harbour — are found off the Atlantic coast of Canada, although ringed and bearded seals are typically Arctic species. Of the six species, harp and hooded seals account for almost all the seals hunted commercially. A number of grey seals are also taken for commercial uses under licences issued for that purpose.

3.1.1. Harp Seals

The·e are three populations of this abundant species, of which the northwest Atlantic stock off Canada is the largest. The others are the White Sea population and the Jan Mayen or Greenland Sea population.

3.1.2. Hooded Seals

There are two stocks of hooded seals; one breeds in Canadian waters and the other one off Jan Mayen Island, although there may be some degree of exchange between the two populations.

Apart from the commercial hunt, some seals of all species are taken in subsistence hunts in Labrador, northern Quebec and Nunavut. Some harp and hooded seals are taken for personal use by residents adjacent to sealing areas. Further details on recent landings are set out in Section 12.

3.2. Participants

In recent years, commercial licences issued to sealers averaged 10,000 per year. In 2001, the Department of Fisheries and Oceans (DFO) issued 11,185 **commercial sealing licences**. Table 1 shows a breakdown by licence type and region. With few exceptions, licensed

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

commercial sealers engage in fishing for other species or have economic ties to the fishing industry. Groundfish fishery closures have increased the relative importance of sealing as a source of livelihood.

TABLE 1
NUMBER OF SEAL LICENCES ISSUED IN 2001

PROVINCE	Professional	Assistant	Personal Use	TOTAL	# of vessels > 35'
Newfoundland and Labrador	7,025	2,697	1,387	11,109	126
Quebec	1,284	161	566	2,011	44
Nova Scotia	0	0	0	0	0
Prince Edward Island	6	12	0	18	6
TOTAL	8,315	2,870	1,953	13,138	176

As noted above, residents of Labrador north of 53°N latitude do not need a licence to hunt seals for subsistence purposes.

Since 1995, **personal use sealing licences** have been issued to residents adjacent to sealing areas in Newfoundland and Labrador (south of 53°N latitude), the Quebec North Shore, the Gaspé Peninsula and the Magdalen Islands. These are areas hard-hit by the groundfish fishery closures. This type of licence allows the holder to take up to six seals for personal consumption.

3.3. Location of the Hunt

The Northwest Atlantic breeding stock of harp seals summer in the Canadian Arctic and Greenland. They begin their southward migration in early fall and by late November reach the southern Labrador coast. From here, about a third of the mature seals enter the Gulf of St. Lawrence and the rest migrate southwards along the east coast of Newfoundland.

Although the movement of ice floes and ice conditions often determine the degree of effort in any given area, the majority of the seal hunt occurs on the Front, off the north and east coasts of Newfoundland and off southern Labrador (see Figure 1 for seal migration patterns).

In 2001, as a result of favourable ice conditions and the seals being carried into the Northern Gulf by the ice flows from the Front, harvest levels of harp seals in the Gulf were high. In 2000, because of poor ice conditions in the Gulf, about 90 per cent of the commercial hunt took place in the Front area, up from 1999 when the Front hunt accounted for 60 per cent of the harvest. See Section 12 for a detailed list of seal landings by area and species for the past 10 years.

commercial sealers engage in fishing for other species or have economic ties to the fishing industry. Groundfish fishery closures have increased the relative importance of sealing as a source of livelihood.

TABLE 1
NUMBER OF SEAL LICENCES ISSUED IN 2001

PROVINCE	Professional	Assistant	Personal Use	TOTAL	# of vessels > 35'
Newfoundland and Labrador	7,025	2,697	1,387	11,109	126
Quebec	1,284	161	566	2,011	44
Nova Scotia	0	0	0	0	0
Prince Edward Island	6	12	0	18	6
TOTAL	8,315	2,870	1,953	13,138	176

As noted above, residents of Labrador north of 53° N latitude do not need a licence to hunt seals for subsistence purposes.

Since 1995, **personal use sealing licences** have been issued to residents adjacent to sealing areas in Newfoundland and Labrador (south of 53° N latitude), the Quebec North Shore, the Gaspé Peninsula and the Magdalen Islands. These are areas hard-hit by the groundfish fishery closures. This type of licence allows the holder to take up to six seals for personal consumption.

3.3. Location of the Hunt

The Northwest Atlantic breeding stock of harp seals summer in the Canadian Arctic and Greenland. They begin their southward migration in early fall and by late November reach the southern Labrador coast. From here, about a third of the mature seals enter the Gulf of St. Lawrence and the rest migrate southwards along the east coast of Newfoundland.

Although the movement of ice floes and ice conditions often determine the degree of effort in any given area, the majority of the seal hunt occurs on the Front, off the north and east coasts of Newfoundland and off southern Labrador (see Figure 1 for seal migration patterns).

In 2001, as a result of favourable ice conditions and the seals being carried into the Northern Gulf by the ice flows from the Front, harvest levels of harp seals in the Gulf were high. In 2000, because of poor ice conditions in the Gulf, about 90 per cent of the commercial hunt took place in the Front area, up from 1999 when the Front hunt accounted for 60 per cent of the harvest. See Section 12 for a detailed list of seal landings by area and species for the past 10 years.

Figure 1: Harp Seal Southward Migration

3.4. TIMEFRAME OF THE HUNT

The season for the commercial hunt of harp and hooded seals is from November 15 to May 15 as established in the *Marine Mammal Regulations*, although this can be altered by a Variation Order to deal with circumstances that may arise. The majority of sealing occurs between early March and May. Beginning around the second week in March off the Magdalen Islands, and about the second week in April off Newfoundland. The timing of hunt activities in the Gulf of St. Lawrence depends largely on the movement of ice floes on which seals are located. The peak commercial hunt in this area is in March, although sealing does occur along the Quebec North Shore in January and February.

The season for harp and hooded seals opened on November 15, 2000 and was scheduled to close on May 15, 2001. Because of unfavourable weather conditions the industry requested that the season be extended to June 2 given that the TAC had not been reached. On June 2, and for the same reasons, the season was further extended to July 14, 2001.

As in the previous two years, the Canadian Sealers Association and industry, requested that the opening date for the harp seal harvest in Sealing Areas 5, 6, 7 and 8 be postponed from March 25, to April 6, 2001. This request was made to improve the quality of the pelts in allowing the ragged-jacket harp seals to become more mature beaters before being harvested. This request was granted and variation orders closing these areas were issued. The seal hunt was allowed to continue in the Gulf during the closed time for the Front.

The season for the subsistence hunt of ringed seals in Labrador is from April 25 to November 30 as established in the *Marine Mammal Regulations*. The grey seal hunt is set by Variation Order to reflect the presence of seals and the hunt is further controlled by conditions set out in the licences given for this activity.

3.4.1. Ice Conditions in 2001

By the beginning of March 2001, ice conditions did not look favourable for a long harvesting season. The largest ice floes along the Labrador coast and the Northern Gulf consisted mainly of

thin ice. By mid March the ice floes had deteriorated to small floes. However, the southerly flow of ice along the Labrador coast persisted, bringing ice 70–120 cm thick. Wind from the East and Northeast caused the bays to became filled and the new flow of ice was forced into the Strait of Belle Isle, which accumulated in the Northern Gulf and Straits areas.

Ice conditions along the Labrador coast and the Northern Gulf stayed the same from the middle of March until the middle of April. The only area that had any significant change in ice condition was along the Northeast coast of Newfoundland where it had nearly disappeared by mid April.

From mid April to mid May, ice flows moving south along the Labrador coast had a large area of coverage, however, most of the floes consisted of mainly thin ice. The ice slowly deteriorated as it moved further south but strong winds forced the tightly packed ice into the bays making it difficult for sealing vessels to leave port.

By mid May 2001, the ice coverage along the northeast coast of Newfoundland had deteriorated to small floes. In the northern Gulf, ice gradually disappeared except for some small floes of thick ice that entered the Strait of Belle Isle after a brief period of no ice. This ice stayed in the Strait of Belle Isle until early June.

3.5. LANDINGS

3.5.1. Harp Seals

The nature of the present Atlantic coast commercial hunt for harp seals took shape in the late 1980s after the collapse of the historic European markets for whitecoat and blueback pelts. From 1983 to 1995, the average annual harp seal harvest was 51,000 despite a TAC of 186,000 animals. As shown in Figure 2, the hunt levels for harp seals were much higher before the market collapsed. High catch levels reduced the population to a level of less than two million in the early 1970s. The harp seal population is now around 5.2 million.

After 1995, the market for sealskins improved and in 1996, based upon new scientific information, the TAC for harp seals was raised to 250,000. The TAC was further increased to 275,000 in 1997, which was within the estimates of ***replacement yield***. Replacement yield is the number of animals that can be taken in a given year without reducing the total population in the next year. The TAC for harp seals has remained at 275,000 animals since then.

Figure 2: Historical Harp Seal Landings (1951 to 2001)

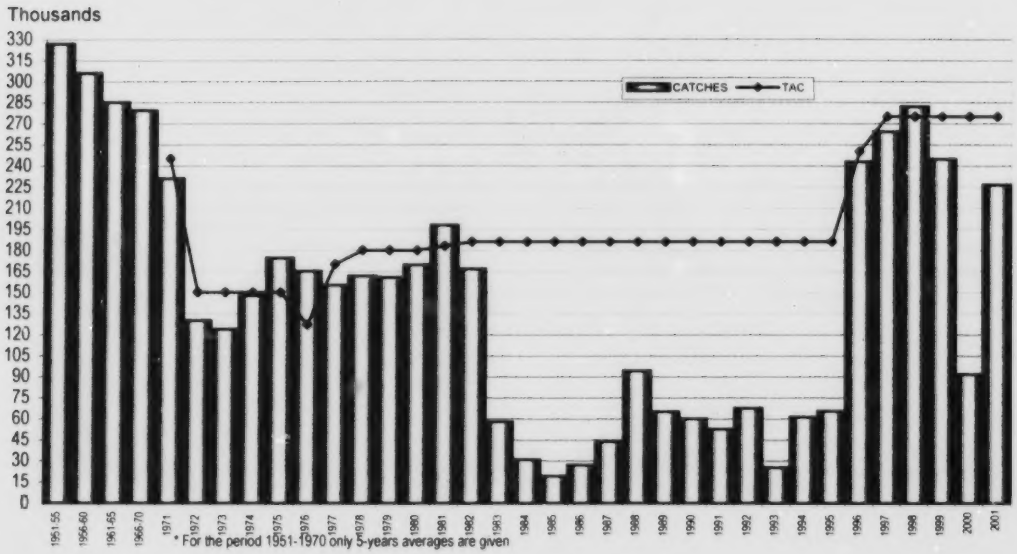

Market demand drives the price of seal pelts. DFO does not take into account the market situation when establishing the maximum number of seals that can be harvested. The TAC is a scientifically determined ceiling that represents the number of seals that may be taken without affecting the total population. The actual size of the harvest is determined by economics; which is the reason for the widely fluctuating harvests experienced in the last few years. (See Figure 3).

Figure 3: Recent Harp Seal Landings, 1983-2001

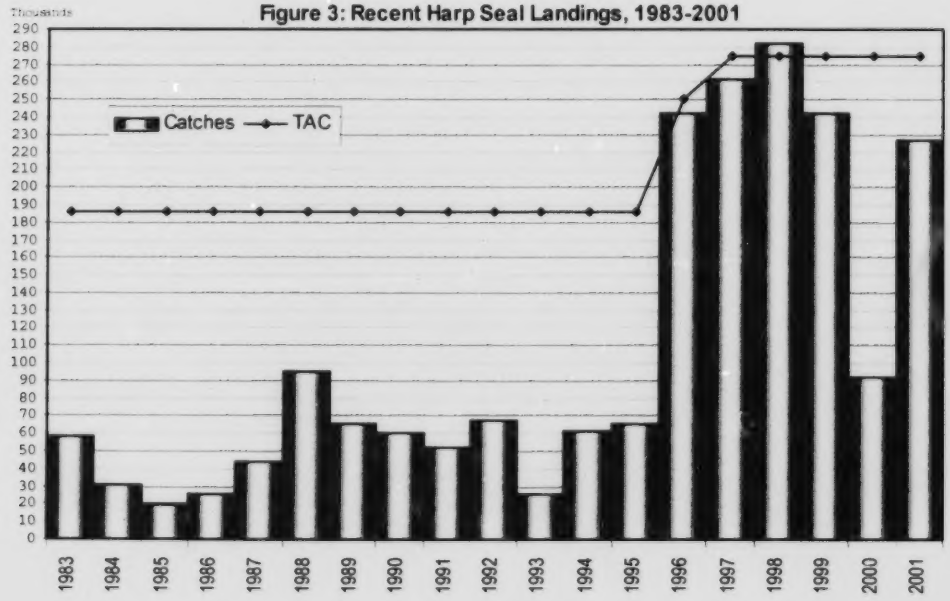

3.5.2. Greenland Harvest

Canada and Greenland both hunt harp seals from the same population (the northwest Atlantic stock). The Canadian and Greenland governments have been exchanging information on their respective hunts and have agreed to continue such exchanges with the intent of verifying harvest activities and strengthening conservation. Discussions are also underway with Greenland scientists on a possible joint Satellite tagging program to better define seal movements and stock boundaries.

The annual catch of harp seals in Greenland has been increasing in recent years to about 80,000 animals.

In 2000, the National Marine Mammal Peer Review Committee determined that the replacement yield for harp seals was estimated to be in the order of 500,000, which is close to the current level of combined catches by Canada and Greenland. The replacement yield is the number of seals that can be harvested without changing the total population.

3.5.3. Hooded Seals

The hooded seal (*Cystophora cristata*) is a large species (200 kg to 400 kg) found in the northern Atlantic. In Atlantic Canada, most pups are born in March in Davis Strait and on the Front. Other hooded seals whelp in the Gulf of St. Lawrence but very little is known about the relationship between Gulf seals and those in the Front. Surveys conducted in 1990 and 1991 estimated that 80,000 pups were born in the Front as opposed to 2,000 in the Gulf of St. Lawrence.

Hooded seals can be harvested in the Front but not in the Gulf of St. Lawrence. The TAC for hooded seals has remained at 10,000 since 1998. The hunt for these seals is only a minor part of the commercial and personal use hunts. In recent years the harvest of hooded seals has been less than 200 animals per year. See Figure 4 for recent hooded seal landings.

In 1996, 22,800 young hooded (blueback) seals were hunted and more than 100 charges were laid. Less than one per cent of licensed sealers were involved in this activity, which took place within a period of a few days. The matter went before the Courts and on December 14, 1999 the Newfoundland Court of Appeal struck down section 27 of the *Marine Mammal Regulations*, which makes it an offence to buy, sell, or trade blueback seal pelts. In 2000, to conform to the policy enacted as a result of the recommendations of the Malouf Report, licence conditions were imposed to prohibit the taking of blueback and whitecoat seals. On February 22, 2002 the Supreme Court ruled that section 27 is a valid exercise of the federal fisheries power. It means that DFO can continue to enforce section 27 to prohibit the harvest of whitecoat and blueback seals. (See section 7.3). The licence conditions imposed in 2000 prohibiting the killing of whitecoat and blueback seals will also remain in place for 2002.

Figure 4: Hooded Seal Landings (1971-2001)

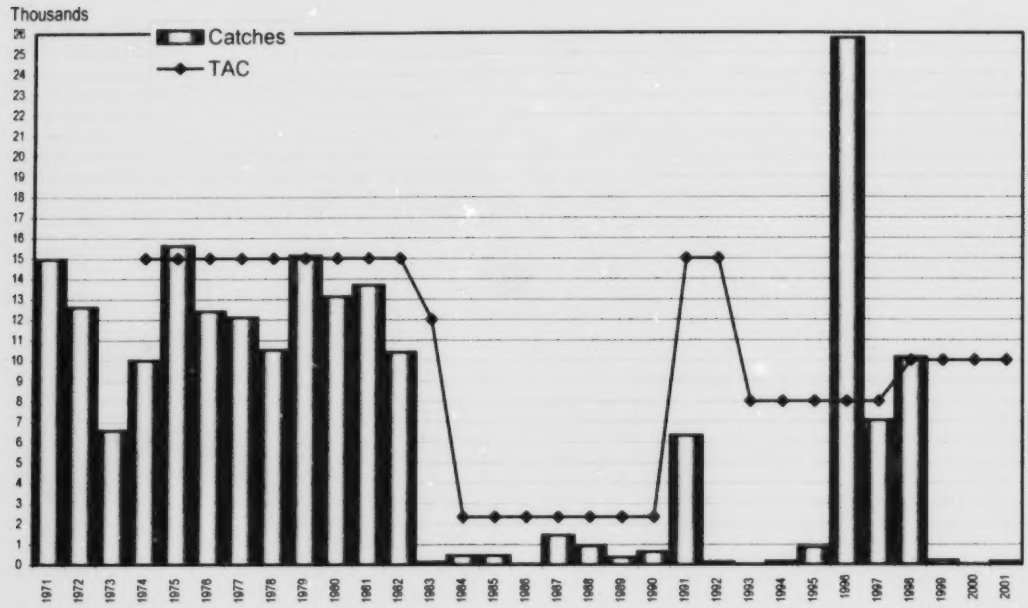

The most recent data provided by the Greenland government on hooded seal catches shows that 6,328 hooded seals were taken in 1998 and 7,086 for the first nine months of 1999. The combined hooded seal hunt for both Canada and Greenland is below the replacement yield.

3.5.4. Grey Seals

Grey seals *(Halichoerus grypus)* are found in the Gulf of St. Lawrence year-round. In the summer, they can be found in the estuary as far upriver as the Saguenay. Grey seals breed on Sable Island and on the ice floes in the southern Gulf from late December to early February. After breeding, they disperse, mainly to the Scotian Shelf, the Gulf of St. Lawrence and off the southern coast of Newfoundland.

In 1997, the grey seal population in the northwest Atlantic was estimated to be 190,000. The herd on Sable Island was increasing at a rate of 13 per cent, or doubling every six years, while in the Gulf of St. Lawrence, the herd appeared to have declined substantially.

The last two population surveys in the Gulf of St. Lawrence show that pup production in that area is declining and has likely declined from 10,000 a few years ago to 7,000 now. Pup production apparently continues to increase on Sable Island. In 1999, an aerial survey was planned for that area but was not completed due to bad weather. The survey has now been rescheduled for January 2003.

Only small numbers of grey seals are hunted each year and a TAC has not been established. Sealing is limited to a small traditional commercial hunt in an area off the Magdalen Islands and to

commercial hunts of small numbers of grey seals in other areas, except Sable Island where no commercial hunting is permitted.

Grey seals have more recoverable meat but markets remain poor. Grey seal pelts are much less valuable than harp seal pelts. With lower pelt demand and prices, marketing grey seals remains difficult.

In 2001, there were 77 grey seals taken for commercial purposes, compared to 243 in 2000. 98 grey seals were taken in 1999, and 275 were taken in 1998.

The last time any significant numbers of grey seals were taken was before 1984, under a bounty program (1976-83) and a culling program (1967-83). The first program resulted in an average take of about 720 seals per year and the latter removed about 1,000 animals per year from the grey seal population.

3.5.5. Ringed Seals

In 2001, there were 2,009 ringed seals (*Phoca hispida*) taken in the subsistence hunt in Labrador. In 2000, there were 1,695 ringed seals taken compared to 772 in 1999. In 1998, the number was 1,046 and 1,639 in 1997.

Ringed seals are also taken for subsistence purposes in Arctic Canada. The Nunavut Wildlife Management Board is conducting a harvest study on all species of seals hunted in Nunavut. Results of the study will be available in 2003.

3.5.6. Other Seals

Small numbers of harbour (*Phoca vitulina*) and bearded seals (*Erignathus barbatus*) are taken each year in the subsistence hunt in northern Atlantic areas. In 2001, 168 bearded seals were taken. In 2000, sealers landed 63 bearded seals. In 1998 and 1999, sealers landed 58 and 61 respectively. No harbour seals have been harvested since 1997.

3.5.7. Total Landings

Section 12 shows the Atlantic seal landings for the last 10 years by area and species.

4. Market Outlook

Market levels and weather conditions determine the level of each year's hunt (within the allowable quota of 275,000). In 2001, sealers harvested 226,493 harp seals. In 2001, there were four seal buyers/ processors in Newfoundland and Labrador, one in Prince Edward Island and one in the Magdalen Islands. These companies purchased a total of approximately 224,000 seal pelts (including the fat). The estimated landed value of harp seals for the 2001 seal season was is in the order of $5.5 million. The estimated value is based on the average price processors paid the sealers.

Canada exports seal products under three forms: seal meat, seal oil and sealskins. Exports of seal oil and skins were down in 2001, though prices for both products rose. Exports of seal meat rose in 2001, but they remain significantly below export levels in the 1990s. Due to a sharp decline in exports to Asia, that region was replaced by Europe as the main destination for seal oil and skins, but it remains the principal market for seal meat exports. Asia could regain its position as the main market for all types of seal exports in 2002, should the Asian economies sufficiently recover to make seal imports more attractive.

4.1. Market Development

As a result of the government-wide review of priorities and activities in 1994, DFO is no longer involved in product support or promotion activities.

4.2. Seal Pelts (Fur and Leather)

In the last few years, the seal harvest in Atlantic Canada has been directed at beater seals (harp seals between 25 days and 13 months of age). Beater seals provide the most valuable pelts and market conditions are stronger for this type of pelts. Due to high inventory of hooded seal pelts, the market has been very poor in recent years. As a result, there has not been a directed harvest for hooded seals in the last few years.

4.3. Seal Meat

Finding a market for seal meat continues to present a major challenge for the sealing industry. The amount of seal meat landings for 2001 was extremely low, in part based on a more directed effort at the younger animals (beater). This resulted in a small local market for seal meat.

4.4. Seal Oil

The market for seal oil remains positive. Presently, a good percentage of seal oil is finding its way into areas other than the traditional marine and industrial oils. The industry is positive about this new development but is aware that more R&D is required to expand the range of products derived from seal oil.

4.5. Seal Flippers

There has always been a local market for a number of seal flippers In Newfoundland. In 2000, the value of this market was estimated at less than $100,000. Markets would have to be found elsewhere, if flipper prices are to go up substantially.

4.6. Seal Organs

There has been was virtually no market for seal organs since 1998.

4.7. Value of the Hunt

The estimated landed value of harp seals for the 2001 season was is in the order of $5.5 million. The estimated value is based on the average price buyers paid to sealers.

Besides the economic benefits of the hunt, seals are an important source of nutrition, as well as a focus of social and cultural life for Aboriginal peoples and other residents of Atlantic Canada, Quebec and the Far North.

4.8. Consultation

Each year, it is customary for the Department to hold consultation sessions with the sealing industry in both Newfoundland and the Gulf of St. Lawrence. In particular, it is important to maintain an open dialogue between resource users and government to ensure the best management of the seal hunt.

4.9. Management Approach

The Canadian government's policy on seals and sealing is consistent with its policies on the management of other fishery resources. Seals are considered a natural resource available to be humanely harvested like many other species. The harvesting of this resource is permitted only within the limits of sound conservation principles, taking into account their role in the ecosystem. The government's objective is to gain the maximum socio-economic benefits for Canadians in general and those who depend directly on the resource in particular.

Since 1987, the seal hunt has been managed on a long-term, sustainable basis, with a view to facilitating the renewal of an industry badly damaged by trade barriers and animal rights activities. The replacement yield has been used as a benchmark for sustainability. As stated above, replacement yield is the number of animals that can be taken in a given year without reducing the total population in the next year.

The Malouf Report provided much of the guidance for our existing management approach, for example, the ban on the commercial hunt of whitecoats (harp seals) and bluebacks (hooded seals) and on the use of large vessels more than 65 feet long. The commercial hunt is now carried out largely from inshore boats owned and operated by coastal residents.

With a plentiful and sustainable seal resource hunted well below its TAC for many years, DFO has concentrated on improving and enforcing hunting practices and regulatory and licensing requirements. This approach has increased the proficiency of sealers in the quick and humane dispatch of seals as well as in the proper handling of the hunt.

The Malouf Report also recommended that assistance be provided to the industry following the collapse of seal markets in 1983. DFO and other federal and provincial government agencies have provided funding to support sealing associations, as well as market and product development projects. Since 1986, DFO has provided more than $3 million for these purposes through the Atlantic Fisheries Adjustment Program and Grants and Contributions. The DFO assistance

program ended in 1999, with $250,000 in funding for the sealing industry. No financial assistance program has been offered since 2000 and none is planned.

5. Stock Status

5.1. Prospects for 2002

5.1.1. Harp Seals

In April 2000, the *National Marine Mammal Review Committee* met in Ottawa to review the most recent information on the status of the northwest Atlantic harp seal population. Attending the meeting were scientists from four international research institutes, a non-governmental environmental group, two individuals from the seal harvesting sector, as well as a number of DFO scientists from across the country.

In recent years, Canada's strategy has been to set its total allowable catch (TAC) based on an estimate of replacement yield.

The Committee agreed that the harp seal population has been stable at 5.2 million since 1996, which is the highest level since estimates have been available (1960).

5.1.2. Hooded Seals

Hooded seals are considerably less abundant than harp seals. The 1990 hooded seal population was estimated between 400,000 and 450,000. The TAC for hooded seals (10,000 seals) is considerably below the replacement yield, which is estimated to be between 24,000 and 34,000 animals, depending on the age composition of the hunt.

Genetic work aimed at separating the distinct populations of hooded seals in the Canadian Atlantic region is underway, and satellite tagging of these animals has been undertaken. Discussions are also in progress with Greenland scientists to develop a more comprehensive tagging program to better define movements and stock boundaries.

5.1.3. Grey Seals

The 1993 grey seal population estimate was 144,000 (82,000 from the Sable Island rookery and 62,000 from the Gulf of St. Lawrence). Since the 1960s, the Sable Island grey seal population has been increasing at a rate of 13 per cent per year. A decline in pup production was observed in the Gulf in 1997. Another survey in 1999 confirmed that Gulf grey seal pup production was no longer increasing and may have declined since 1990. A new pup production survey is planned for 2003. New population and replacement yield estimates will be produced after results of the survey are available.

5.1.4. Ringed Seals

A study of Arctic ringed seals has confirmed the existence of several distinct groups of ringed seals. Based on growth data, along with the existence of geographic barriers, distinct population boundaries can be defined (e.g., Hudson Bay, Baffin Island/Davis Strait, Arctic Archipelago). The structure of the ringed seal population in Labrador is less well known.

In response to a suspected population decline, a sampling program for ringed seals has begun in Hudson Bay in cooperation with the Nunavut Wildlife Management Board. Ringed seals are a critical prey item for polar bears in the North. Consequently, any proposal for a commercial harvest of this species would have to take into account the potential impact on polar bears. There are few detailed estimates of ringed seal abundance for Canadian populations. Hunting of ringed seals is currently done for subsistence only.

5.1.5. Other Seals

There are no reliable population estimates for harbour and bearded seals.

5.2. Environment and Habitat

DFO is responsible for managing the sustainable use of fisheries resources with conservation as the paramount consideration. The scope and nature of environmental effects are considered when developing management plans. Various management options are weighed against one another based on careful considerations of all information, including traditional knowledge, local knowledge and industry experience along with the best scientific information available from both DFO and external organizations. This management plan was formulated in consideration of any environmental or habitat concerns.

5.3. Species Interactions

Studies of predation by seals on fish in Atlantic Canada have focussed on harp seals and grey seals. Predation by harbour and hooded seals has also been estimated. Harp seals accounted for the largest amount of consumption, followed by hooded and grey seals. However, recent data on diets of hooded seals suggest that they may also be important predators.

Comprehensive estimates indicated that in 1996, harp seals consumed some 3 million tonnes of food in the Canadian Atlantic, whereas grey seals consumed some 314,000 tonnes. A high portion of the diet of both species was fish, with some invertebrate prey as well. The vast majority of fish prey were small forage fish. Commercial species made up only a small portion of their diet.

The three major species consumed by harp seals are capelin (893,000 tonnes); Sand lance (350,000 tonnes); and Arctic cod (186,000 tonnes).

For grey seals, the main prey species was sandlance (133,000 tonnes). Grey seals also consumed an estimated 55,000 tonnes of Atlantic cod.

The Panel on Seal Management also reviewed the available estimates of the consumption by seals of different fish species and concluded that more information is needed to understand the relationship between seals and their prey. They stated that seals consume large amounts of fish throughout Atlantic Canada, but that there is much less evidence that this predation is having a major impact on the recovery of most commercial fish stocks. However, the report also mentioned that, in certain areas, the consumption of cod by seals is considerable and that a reduction in seal predation could reasonably be expected to have a substantial effect on the size of these stocks.

5.4. Research

The Department of Fisheries and Oceans has maintained an active seal research program for many years. This program is aimed at better understanding seal populations fluctuations and the factors that influence them, as well as the role of seals in marine ecosystems.

Recently, most of the research has focussed on the population dynamics and the predation on fish by seals. Studies on these aspects will continue to gain a better understanding of seal populations and of their interactions with other components of their ecosystem.

Other aspects of the seal science program include the monitoring of the health, growth and condition of seals and determining stock structure, diet and parasite loads.

Additional projects studied the transfer of contaminants from females to pups, the impact of contaminants on immune system function, seasonal movements, diving activity and the measurement of heart rate as an indication of energy expenditure.

Scientists have also observed the seal hunt in order to collect data on the age composition of the harvest as well as on "struck and loss". In any harvest, animals may be killed but not recovered and therefore not included in the reported landings, a factor referred to as "struck and loss".

These projects are carried out in collaboration with the University of Waterloo, Laval University, Memorial University of Newfoundland, the Norwegian Institute of Fisheries and Aquaculture, the Greenland Institute of Natural Resources and Aquaplann (Tromso, Norway).

6. Management Objectives

6.1. Conservation, Sustainability, and Hunting Practices

DFO is committed to conservation and sustainability of the seal resource. Seals are a valuable natural resource that can be harvested wisely to provide economic benefits to coastal economies. Canada manages seals to provide for their long-term sustainable use. The harvest is based on conservation – it is not a cull.

6.2. Long-term Sustainable Use

The 2002 Management Plan provides a management framework to support the long-term, sustainable commercial and subsistence hunt of seals on the Atlantic coast. This hunt provides sealers, Aboriginal peoples and northern residents of Atlantic Canada with an opportunity to use adult and self-reliant juvenile seals to provide economic benefits and food for their families and communities.

6.3. A Market-Driven Commercial Hunt Within Conservation Parameters

The commercial seal hunt takes place in response to market demands, subject to conservation parameters that ensure the sustainability of seal stocks.

6.4. Full Use of Each Animal Hunted

The federal government continues to encourage the fullest possible use of each seal hunted. The objective of full use is also being explored under regulatory review (see Section 7.1).

6.5. Humane Hunting Practices

Section 8 of the *Marine Mammal Regulations* stipulates that persons can only dispatch marine mammals in a manner designed to do so quickly. Under these regulations, seals may be killed only by the use of high-powered rifles, shotguns firing slugs, clubs and hakapiks. Further requirements pertaining to the size, weight, muzzle velocity and gauge of weapon are specified in subsection 28(1) of the regulations.

Licensing policy, which requires a commercial sealer to work under an experienced sealer for two years to obtain a professional licence, augments the regulatory requirements. Sealers are also encouraged to take a training course on proper hunting techniques, product preparation and handling. Personal use sealers must have a hunter's capability certificate or big game licence and attend mandatory training sessions before a licence can be issued.

As a result of recommendations received from the Canadian Veterinary Medical Association (CVMA), regulatory amendments to improve hunting practices have been proposed. These regulatory requirements are being examined under regulatory review (see Section 7.1). DFO is aiming to have these regulatory amendments in place for the 2003 season.

CVMA veterinary experts produced these recommendations following observation of hunting activity in the last few years.

6.6. International Considerations

6.6.1. Greenland Hunt

Canada and Greenland hunt harp and hooded seals from the same populations. The Canadian and Greenland governments have been exchanging information on their respective hunts and

have agreed to continue such exchanges with the intent of verifying harvest activities and strengthening conservation.

6.6.2. Trade and Trade Barriers

Markets in Asia have been key to expanding international markets, but Asian currency problems have caused marketing difficulties in the past two years. These problems may continue in 2002.

Canadian seal products are unable to access the United States market due to the prohibition on the import of seal products under the *U.S. Marine Mammal Protection Act* (MMPA). This prohibition has been in place since 1972, and the federal Government is working in cooperation with provincial governments, Aboriginal representatives and the sealing industry to affect changes that would lead to the elimination of this trade barrier. The Department of Foreign Affairs has the lead on this issue, and is presently developing a plan in an effort to open the U.S. market to Canadian sealing products.

6.6.3. Campaigns and Public Information

Some animal rights groups raise funds through media and mail-out campaigns based on graphic depictions of the seal hunt. They also make effective use of websites to present their views on the hunt.

The sealing industry is responsible for communicating its position and representing its interests. Industry groups, such as the Canadian Sealers Association, have played an important role in offering an alternative perspective on the seal hunt to the media and others. The CSA operates a website (**www.sealers.nf.ca**) to provide an industry perspective on the seal hunt.

The federal government continues to provide factual and up-to-date information on the seal hunt to diplomatic posts and to foreign and domestic media, businesses, government representatives and citizens. Information is provided in news releases, fact sheets and backgrounders and through DFO's website **(www.dfo-mpo.gc.ca).**

In 2000, the Department launched a new section on its website specifically dedicated to seals, to ensure that information on the seal hunt is current and easily accessible. This website can be accessed at:

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/index.htm

In addition, the Department of Foreign Affairs will continue to promote public education on the seal hunt on the international front.

6.6.4. Canadian Attitudes Toward the Seal Hunt

In 2000, Fisheries and Oceans Canada undertook a national survey of public attitudes toward the seal hunt. The survey was conducted by the Environics Research Group.

The objective of the survey was to provide the department and the Eminent Panel on Seal Management with an up-to-date view of public opinion across a range of sealing issues.

Results of the survey indicate that, after being presented with arguments for and against the hunt, 53% of Canadians support the seal hunt. This support would increase if they had confidence that the hunt was being carried out in a humane, well-regulated and sustainable manner. That is an increase of eight percentage points since the last survey in 1992. The complete report is available at:

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports/study_e/sealstudy.htm

6.7. Domestic Considerations

6.7.1. Equitable Allocation

DFO ensures that all sealers are allocated a minimum share of the TAC of harp seals, based on their traditional reliance on seals and recognizing the importance of this industry to residents of coastal communities adjacent to the major sealing areas. The land-based, small-vessel hunt undertaken by these sealers has been the cornerstone of the industry for the last decade.

DFO will maintain the present sealing opportunities for Aboriginal peoples, residents of the Far North and residents adjacent to traditional sealing areas. DFO will also be supportive of Aboriginal efforts to hunt seals commercially. As in 2001, a relatively large allocation for Labrador will allow for greater Aboriginal involvement in commercial sealing. There is a small allocation of 2,000 harp seals for the Canadian Arctic, as sealing for this species has been limited in recent years. DFO is mindful that there may be opportunities for a commercial harp seal hunt in the Canadian Arctic and will discuss allocations and re-allocations as opportunities arise. The Canadian Arctic hunt may have accounted for up to 5,000 harp seals before the market collapse in the early 1980s.

Again in 2002, an industry committee will be established to sub-allocate seals to various areas and fleet sectors once the overall TAC had been established.

6.7.2. Good Sealing Practices

To ensure that seals are handled and processed so as to provide high-quality products, as well as dispatched quickly and humanely, licensing policy requires a form of apprenticeship before a commercial sealer can obtain a professional licence. As well, personal use sealing licences will not be issued to any person who did not have a licence, a valid hunter's capability certificate or big game licence the previous year, and who has not attended a mandatory training session.

DFO works closely with the sealing industry to help develop and provide information sessions on methods of hunting, handling and processing to ensure high standards for Canadian seal products. To this end, DFO has been supportive of the establishment of industry councils in Newfoundland and Labrador and Quebec.

7. Current Management Issues

7.1. Regulatory Review – *(Marine Mammal Regulations)*

The current regulations were enacted in 1993 to reflect the sealing policy announced by the Honourable Tom Siddon on December 30, 1987, which was based on the Malouf Commission Report.

Since 1998, DFO has consulted with over 80 groups on prospective changes to the regulations respecting seals and sealing. Those consulted included representatives of Aboriginal groups, conservation and animal rights groups, special interest and academic groups, fishing and sealing industry groups, and provincial and territorial governments. The proposals were derived from prior consultations and submissions from interested parties. Consultations were conducted by means of mail-out in October 1998 and a public forum held in Newfoundland in May 1999. About 50 groups participated in the consultations.

DFO is aiming to have these regulatory amendments in place for the 2003 sealing season, therefore, the proposed amendments do not affect the conduct of the 2002 seal hunt.

Although Aboriginal groups have always been part of the consultations, it should be noted that the regulations do not apply to harvests managed under land claims agreements.

The proposed amendments to the *Marine Mammals Regulations, 1993* are intended to:

- Establish separate licences for commercial and non-aboriginal personal use sealing. This would allow DFO to establish different management regimes, for different user groups;
- Establish licences for vessels greater than 65' to collect seals from sealing vessels. This would allow DFO to ensure that large vessels collecting seals are not being used for actual hunting; and as a possible safe haven for smaller sealing vessels during bad weather.
- Establish licences and licence prerequisites to allow the killing of nuisance seals where there is a danger to property and other efforts have failed or where they are inflicting great damage on migrating fish stocks;
- Introduce testing methods that will establish a clearer determination of death before bleeding and skinning. This is meant to ensure that all animals are checked for death after they are shot or clubbed, using a method recommended by veterinarians;
- Establish a requirement to land either the pelt or carcass of seals taken by commercial or personal use sealers. This will make it illegal to harvest a seal for only smaller parts such as its organs; and
- Extend the existing gear restrictions to commercial sealing throughout Atlantic Canada. This would prevent the use of nets for all commercial sealing and would ensure a consistent standard for sealing.

The proposed amendments apply only to commercial and non-aboriginal personal use sealing. The regulations do not apply to aboriginal sealing for food, social or ceremonial purposes.

7.2. Formation of an Eminent Panel on Seal Management to Advise the Minister

In response to the *13th Report of the Standing Committee on Fisheries and Oceans* (SCOFO) Minister Dhaliwal appointed a panel to evaluate the current state of scientific knowledge, and to provide advice on a long-term strategy for the management of seal populations in Atlantic Canada

The objectives of the Eminent Panel's work were to:

- Evaluate the current state of scientific knowledge;
- Develop a strategic harvesting plan for seal populations over a 5-year period; and
- Provide advice on long-term strategies for seal populations management in Atlantic Canada.

Dr. McLaren of Dalhousie University, a highly respected scientist who has worked on seal biology, chaired the Panel. Other Panel members were Mr. David Vardy, Chair of the Newfoundland Public Utilities Commission, who has broad experience in the Newfoundland public service; Professor John Harwood of the Sea Mammal Research Unit in St. Andrews, United Kingdom; and Dr. Solange Brault of the University of Massachusetts in Boston. Dr. Harwood and Dr. Brault are both respected scientists with extensive expertise in marine mammals and population dynamics.

The Final Report of the Eminent Panel was publicly released on December 12, 2001. (See Section 14).

The report of the Panel provided a good review of the existing science on seal in the Atlantic. It includes a list of management strategies for seal with the costs and benefits associated with each.

The Panel made some important observations on the probable impact of seals on groundfish. However, they were unable to reach firm conclusions on their impact due to the uncertainties involved in the estimate of seal consumption and the complexity of the ecosystem interactions involved.

The Panel has recommended many additional research projects to be done on seal-fish interactions, seal diets and on the factors involved in cod mortality.

In 2002, DFO will review the conclusions and recommendations of the Panel and hold consultations with stakeholders on management strategies for seal populations. A first meeting with industry representatives took place in January 2002.

The department will consider the Panel's recommendations for additional research on seal as it prioritizes budget allocation for science for 2002-2003. In developing the management plan for the 2003 season, the department will be taking into account the recommendations of the Eminent Panel and the results of the consultations with stakeholders.

7.3. The Supreme Court Decision on the *Ward* Case

On February 22, 2002 the Supreme Court rendered its judgement on the *Ward* case. This case arises as a result of charges laid in 1996 against Mr. Ward, a Newfoundland sealer, who, along with about 70 other sealers, was charged with selling blueback seal pelts contrary to section 27 of the *Marine Mammal Regulations*. Section 27 prohibits the sale, trade or barter of a whitecoat or blueback seal. (A whitecoat is a harp seal up to two and a half weeks old. A blueback seal is a hooded seal up to about 16 months of age).

Mr. Ward challenged the charges in the Supreme Court of Newfoundland on the basis that section 27 of the *Marine Mammal Regulations* was unconstitutional in that the power to regulate marketing of seals falls within the exclusive jurisdiction of the province. In 1997, the Newfoundland Supreme Court ruled that section 27 of the regulations was constitutional. Mr. Ward appealed to the Newfoundland Court of Appeal. In 1999, Newfoundland Court of Appeal ruled that section 27 of the Regulations was beyond the legal power *(ultra vires)* of the federal Government and therefore invalid.

The Government of Canada did not agree with this verdict, and in June 2000, the Supreme Court of Canada granted the Crown's application for leave to appeal this decision. The Supreme Court heard the case on October 31, 2001 and decision was made public on February 22, 2002.

In a unanimous judgment, the Supreme Court held that section 27 of the *Marine Mammal Regulations*, while on its face a simple ban on sale, trade or barter, is concerned with curtailing commercial hunting of young seals to preserve the fisheries as an economic resource, vitally connected to protecting the economic viability of the Canadian fishery as a whole.

The Court held that the federal fisheries power embraces commercial and economic interests, aboriginal rights and interests and the public interests in sport and recreation and extends this power to maintenance and preservation of the fishery as a whole, including its economic value.

The Supreme Court's decision means that DFO can continue to enforce section 27 of the *Marine Mammal Regulations*. The Attorney General will decide how the Government will proceed with the charges against the 70 or so sealers, who were charged under section 27.

7.4. Use of Large Vessels (Over 65 feet in length)

There has been some interest in the possible use of large vessels as platforms to assist the existing small vessel hunt. Although current government policy does not permit sealing directly from large vessels, there is no policy against the use of a large vessel to collect, transport and process seals hunted by small vessels and as a possible safe haven during bad weather. These vessels are commonly referred to as "collector vessels."

It should be stressed that under no conditions can collector vessels be used to hunt seals. Seal hunting refers to any activity that takes place on the hunting ground, including:

- The act of hunting, killing and skinning seals;

- Handling and transporting raw seal skins and carcasses from the place where the animals are killed to land or to the point of sale (collector vessel); and
- Transporting hunters from land to the hunting ground and from the hunting ground to land.

The crew of the collector vessel must limit its activities to transferring seals from the harvest location onto the boat. However, some activities may take place on the collector vessel, including primary processing of products, such as the cleaning and preparation of meat.

In 1999, a collector vessel was used to collect about 25,000 harp seals from sealers in the southern Gulf of St. Lawrence. No collector vessels were used in 2000 or 2001.

8. Management Measures for 2002

8.1. Total Allowable Catches (TACs)

8.1.1. Harp Seals

The TAC for harp seals remains at 275,000 in 2002.

8.1.2. Hooded Seals

The TAC for hooded seals remains at 10,000 in 2002.

8.1.3. Grey Seals

A hunt for a few hundred grey seals may be permitted off the Magdalen Islands and in small-scale hunts in areas other than Sable Island.

8.1.4. Ringed Seals

The season from April 25 to November 30 will continue for the subsistence hunt of ringed seals in Labrador.

8.1.5. Other Seals

The numbers of bearded and harbour seals taken for subsistence purposes are small and no season is necessary.

8.1.6. Subsistence Catches

The subsistence hunt of small numbers of harp, hooded, grey, ringed, bearded and harbour seals will continue. Any subsistence hunt of seals in areas other than Atlantic Canada is not dealt with in this plan, although an allocation of harp seals is made for the hunt in the Canadian Arctic.

8.2. Hunt Location and Timing

Residents of Labrador north of 53°N latitude and the Arctic (Sealing Areas 1 to 4 – see map in Section 15) can hunt seals of any species at any time of the year for subsistence purposes, except as specified for ringed seals below. Aboriginal persons can also hunt seals throughout the year for food, social and ceremonial purposes.

8.2.1. Harp Seals

The commercial hunt will continue in traditional sealing areas on the Front (Sealing Areas 5 to 8) and in the Gulf (sealing areas 9 to 16, 20, 22, 26 and 27 – see map in Section 15). The season is from November 15 to May 15. Regional Directors General may alter the seasons (close times) by publicly issuing Variation Orders. As in the last two years, a condition of licence will again prohibit the taking of whitecoats.

The personal use hunt will be off Newfoundland, Labrador south of 53°N latitude and off Quebec's North Shore, the Gaspé Peninsula and the Magdalen Islands. The seasons will be the same as the commercial seasons and will be established by the period of validity on licences until seasons can be included in the regulations. It is illegal for personal use licence holders to take whitecoats.

8.2.2. Hooded Seals

The commercial season will remain from November 15 to May 15 in Sealing Areas 4 to 7 and 12. Regional Directors General may alter the seasons (close times) by publicly issuing Variation Orders. Sealing Areas 8 to 11 and 13 to 33 (see map in Section 15) are areas where hooded seals have not been hunted and they will remain closed. As in 2000 and 2001, a condition of licence will again prohibit the taking of young hooded seals (bluebacks).

Personal use licences may allow hooded seals to be taken in areas where the commercial season is open. As noted above, the personal use season will be established by period of validity until seasons are included in the regulations. It is illegal for personal use licence holders to harvest bluebacks.

8.2.3. Grey Seals

The timing of the grey seal hunt will be controlled by condition of licence. The small commercial hunt near the Magdalen Islands will likely occur in January and February, and other grey seal hunts will be approved on a case-by-case basis. There is no personal use hunt for grey seals.

8.2.4. Ringed and Other Seals

The season from April 25 to November 30 will continue for the subsistence hunt of ringed seals in Labrador. The numbers of bearded and harbour seals taken for subsistence purposes are small and no season is necessary.

8.3. ALLOCATIONS

8.3.1. Harp Seals

The overall TAC of harp seals is subdivided into commercial sealing allocations applicable to different areas (see Section 13), a personal use allocation for all areas and a subsistence allocation for northern communities. For the 2002 sealing season, the industry may decide to reallocate some of the quota

Seals hunted by sealers licensed in an area or sub-area will be counted against the allocation for that area or sub-area regardless of the area in which they are taken.

There are commercial allocations of 271,000 harp seals. In some areas, they are further allocated based on the length overall (LOA) of the vessels used. There is an allocation of 2,000 seals for personal use and a nominal allocation of 2,000 seals for the northern subsistence hunt. There may be some commercial by-products of the northern subsistence hunt such as pelts and handicrafts.

Affected stakeholder groups will be consulted on any in-season re-allocations or sub-allocations among sectors or areas. Committees have been established for these purposes.

8.3.2. Hooded Seals

The TAC of 10,000 hooded seals is for sealing in the Front, is not allocated among the various hunters, and applies to commercial and subsistence sealers in the aggregate. There is no hooded seal hunt in the Gulf.

8.3.3. Ringed and Other Seals

There are no TACs or allocations of other species of seals. Conditions of licence are used to limit the commercial hunt of grey seals to a small number. Licences will also be used to control any commercial hunt of ringed seals. There are no allocations for ringed, harbour or bearded seals taken in the subsistence hunt.

8.4. OTHER PLAN ELEMENTS

As well as the TACs, seasons and allocations noted above, the 2002 Management Plan includes the elements noted below. The *Marine Mammal Regulations* and the *Seal Licensing Policy for Eastern Canada* are used to manage many of these elements.

8.5. MAJOR ELEMENTS

Whitecoats (harp seal pups) and bluebacks (young hooded seals) may not be hunted.

Persons may not hunt adult seals in breeding or whelping patches.

Land-based sealers with or without small vessels (65 feet and less in length) will do the hunting, although vessels beyond that length may be considered for use to collect, transport and prepare hunted seals from small vessels and as safe havens for sealers in bad weather.

DFO will continue to enforce regulatory requirements for the firearms, ammunition, clubs and hakapiks used in sealing to ensure the right tools are used properly for the quick and humane dispatch of animals.

8.6. Specific Licensing Elements

Licences are not required by Labrador residents north of 53°N latitude hunting seals in Sealing Areas 1 to 4 for food purposes. They are also not required by Aboriginal people hunting for food, social or ceremonial purposes and who are not the beneficiaries of a claims agreement.

Professional commercial sealing licences may be issued only to full-time or bona fide fishers registered with DFO who:

a) Held a professional sealing licence the previous year; or

b) Have participated in the seal hunt during the previous two years as the holder of an assistant sealing licence.

Assistant sealing licences may be issued only to registered fishers who are in possession of written confirmation, from a professional sealer, to the effect that the assistant sealer will be hunting seals under the supervision of the professional sealer during the sealing season.

Personal use sealing licences, allowing the hunt of up to six seals a year for personal consumption, may be issued only to residents who:

a) Live adjacent to established sealing areas throughout Newfoundland, in Labrador south of 53°N latitude, on Quebec's North Shore, the Gaspé Peninsula and the Magdalen Islands; and

b) Held a personal use sealing licence in the previous year; or

c) Hold a valid provincial hunting licence for big game or a hunter's capability certificate to demonstrate their proficiency with firearms* and have attended a mandatory information session on regulations, safety and the proper handling of hunted seals.

Special sealing licences may be issued for small-scale projects to hunt seals in 2002.

The use of firearms to hunt seals near communities or areas of fishing activity may be controlled by condition of licence to ensure public safety and an orderly hunt. In Newfoundland, the licence condition on firearm states: "While fishing and attempting to fish for seals, you are not permitted to possess a rifle that produces a muzzle velocity of less than 1,800 feet per second and/or a muzzle energy of less than 1,100 foot pounds."

* Applicants from the Magdalen Islands need not meet the requirements for firearms proficiency if they are using a club in accordance with the traditional hunting practices in that area.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

9. Conservation and Protection Issues and Strategies for 2002

The major emphasis of DFO's Conservation and Protection strategies will be on monitoring catches, ensuring humane hunting practices and enforcing the prohibition on the harvest of whitecoat and blueback seals.

9.1. Organization

The following DFO staff will be responsible for the operational coordination of the hunt:

Gulf Coordinator:	Front Coordinator:
Roger Simon Magdalen Islands Tel: (418) 986-2095	Anthony Dunne Newfoundland Tel: (709) 772-2784
Maritimes Region	
Gary Weber Halifax, Nova Scotia Tel: (902) 426-9609	Stewart Manderson Moncton, New Brunswick Tel: (506) 851-7800

9.1.1. Mandate

Their mandate is to coordinate enforcement operations in the various areas of Atlantic Canada.

9.2. Enforcement Priorities For 2002

TABLE 2: ENFORCEMENT PRIORITIES FOR 2002

Priority	Regulation	Strategy
Monitor hunt and enforce regulations	Sections 8, 28(2) and 29 (1) of the *Marine Mammal Regulations*	♦ aerial surveillance ♦ on-site inspections ♦ observer coverage
Maintain accurate reporting of landings and quota compliance	Section 22 of the Fishery (General) Regulations	♦ in-port inspections ♦ observer coverage ♦ on-site inspections
Monitor by-catches of seals	Section 5 of the Marine Mammal Regulations and Section 33 of the Fishery (General) Regulations	♦ in-port inspections ♦ observer coverage ♦ on-site inspections
Ensure that no whitecoats or bluebacks are harvested	Licence condition	♦ aerial surveillance ♦ on-site inspections ♦ in-port inspections ♦ observer coverage

9. Conservation and Protection Issues and Strategies for 2002

The major emphasis of DFO's Conservation and Protection strategies will be on monitoring catches, ensuring humane hunting practices and enforcing the prohibition on the harvest of whitecoat and blueback seals.

9.1. Organization

The following DFO staff will be responsible for the operational coordination of the hunt:

Gulf Coordinator:	**Front Coordinator:**
Roger Simon	Anthony Dunne
Magdalen Islands	Newfoundland
Tel: (418) 986-2095	Tel: (709) 772-2784
Maritimes Region	
Gary Weber	Stewart Manderson
Halifax, Nova Scotia	Moncton, New Brunswick
Tel: (902) 426-9609	Tel: (506) 851-7800

9.1.1. Mandate

Their mandate is to coordinate enforcement operations in the various areas of Atlantic Canada.

9.2. Enforcement Priorities For 2002

TABLE 2: ENFORCEMENT PRIORITIES FOR 2002

Priority	Regulation	Strategy
Monitor hunt and enforce regulations	Sections 8, 28(2) and 29 (1) of the *Marine Mammal Regulations*	♦ aerial surveillance ♦ on-site inspections ♦ observer coverage
Maintain accurate reporting of landings and quota compliance	Section 22 of the Fishery (General) Regulations	♦ in-port inspections ♦ observer coverage ♦ on-site inspections
Monitor by-catches of seals	Section 5 of the Marine Mammal Regulations and Section 33 of the Fishery (General) Regulations	♦ in-port inspections ♦ observer coverage ♦ on-site inspections
Ensure that no whitecoats or bluebacks are harvested	Licence condition	♦ aerial surveillance ♦ on-site inspections ♦ in-port inspections ♦ observer coverage

9.3. Objectives

DFO will seek the effective application of legislation, policies and directives related to:

- Quotas;
- Licensing;
- The prohibition on harvesting of whitecoats and bluebacks;
- Hunting methods (humane hunting and instruments);
- Observation permits; and
- Communications.

9.4. Quotas/Quota Monitoring

Sealers will be required to maintain logbooks and hail (report orally) seal harvests daily for vessels greater than 35 feet in overall length. These reports, and hunt estimates made by fishery officers, will be compiled, by species, zone and vessel class, in weekly quota reports. For vessels less than 35 feet in overall length and land-based sealers, fishery officers will provide hunt estimates based on community reports, plant statistics, weekly reports and/or checks of landings. In Newfoundland, weekly reports will be compiled based on species, area and vessel class.

9.5. Enforcement/Regulations

The enforcement objectives for 2002 will be to seek overall compliance with regulations and to ensure the maintenance of effective quota monitoring. Priority will be given to enforcing regulations pertaining to proper hunting techniques, the accurate reporting of landings and quota compliance, monitoring by-catches of seals in other fisheries and ensuring that whitecoats and bluebacks are not hunted for commercial purposes. The department will also promote the fullest possible use of each animal harvested.

9.6. Enforcement Strategy

The enforcement program will be based on the utilization of air/surface platforms, as well as on the deployment of fishery officers and observers.

9.7. Air Surveillance

Commencing in mid-February, fixed-wing aerial patrols will be conducted to determine the location of seals and sealing vessels. If necessary, the frequency of patrols will be increased during the season. Helicopter patrols will be conducted in both the Gulf and Front areas as required. An additional helicopter may be added in the Gulf area.

9.8. At-sea Surveillance

During peak harvest activity, patrol vessels, with fishery officers, will conduct at-sea surveillance in the Newfoundland Region. Fishery officers will conduct at-sea boardings to ensure compliance with the *Marine Mammal Regulations*, with particular emphasis on hunting methods. Fishery officers may also be deployed directly on sealing vessels and randomly moved to various vessels throughout the fleet.

In both the Newfoundland Region and the Magdalen Islands area, Canadian Coast Guard vessels will be called upon for assistance if required to transport fishery officers to the hunt.

9.9. Observers

Commencing in late February, independent observers will be deployed to the seal hunt in the Newfoundland Region as required.

9.10. Other Patrol/Surveillance Activity

Fishery officers will conduct coastal patrols, dockside checks and quota monitoring.

9.11. Royal Canadian Mounted Police/Other Assistance

The RCMP will be available, upon request, should situations arise where assistance is required in both the Front and Gulf areas. As required, DFO will participate in joint patrols with the RCMP and the Surêté du Québec to ensure an orderly hunt. This assistance could be important in avoiding potential confrontations between sealers and members of anti-sealing groups.

9.12. Monitoring of Enforcement Operational Plan

Weekly conference calls will be conducted to monitor the implementation and effectiveness of the operational plan. If required, in-season adjustments will be made to the plan.

10. Management Plan Evaluation Criteria

- Sustainable hunt within the TAC
- Adherence to regulations
- Fullest possible use — product sales
- Number of participants throughout season
- Economic benefits
- Consultations with stakeholders

11. Conservation and Protection Plan Evaluation Criteria

- Compliance with overall TAC
- Compliance with quota and allocations
- Compliance with blueback/whitecoat prohibition
- Number of incidents
- Number of warnings issued
- Number of charges laid
- Penalties
- Feedback from sealing industry
- Feedback from fishery officers
- Feedback from public

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

12. Seal Landings by Area and Species – 1992 to 2001

Species	Year	Nfld. Front/ Labrador	Newfound-land Gulf	Cape Breton, N.S., P.E.I.	Magdalen Islands	Quebec North Shore	Personal Use	Yearly Total
Hooded Seals	1992	111	8					119
	1993	19						19
	1994	129	20					149
	1995	856	1					857
	1996	25,712	42					25,754
	1997	7,024	34					7,058
	1998	10,144	4					10,148
	1999	182	6				13	201
	2000	10						10
	2001	123	17					140
Harp Seals	1992	58,244	3,907	137	2,704	2,436		67,428
	1993	20,260	2,541	25	1,572	777		25,175
	1994	52,914	6,811	56	330	1,065		61,176
	1995	52,378	8,239	470	1,553	3,109		65,749
	1996	165,335	60,856	1,145	13,709	1,672		242,717
	1997	198,841	33,731	255	28,972	2,454		264,253
	1998	215,693	44,154	3,127	18,075	1,021		282,070
	1999	148,008	56,202	3,526	34,756	711	1,363	244,565
	2000	82,104	3,610		5,167		721	91,602
	2001	80,990	124,359	1,020	17,621		2,503	226,493
Harbour, Bearded, Ringed	1992	1,127						1,127
	1993	1,125						1,125
Harbour Seals	1994	90						90
	1995	27						27
	1996	58						58
	1997							
	1998							
	1999							
	2000							
	2001							
Ringed Seals	1994	1,581						1,581
	1995	1,384						1,384
	1996	670						670
	1997	1,639						1,639
	1998	1,046						1,046
	1999	772						772
	2000	1,695						1,695
	2001	2,008	1					2,009
Bearded Seals	1994	84						84
	1995	24						24
	1996	45						45
	1997	118	9					127
	1998	56						56
	1999	60	1					61
	2000	63						63
	2001	168						168
Grey Seals	1993							
	1994				40			40
	1995			7	357			364
	1996		40	33	59			132
	1997				72			72
	1998			69	206			275
	1999			98				98
	2000			342				342
	2001		1	75				76
Total All Species	1992	59,482	3,915	137	2,704	2,436	0	68,674
	1993	21,404	2,541	25	1,572	777	0	26,319
	1994	54,798	6,831	56	370	1,065	0	63,120
	1995	54,669	8,239	477	1,553	3,109	0	68,047
	1996	191,820	60,938	1,178	13,768	1,672	0	269,376
	1997	207,622	33,797	255	28,972	2,454	0	273,100
	1998	226,939	44,158	3,196	18,281	1,021	0	293,595
	1999	149,019	56,209	3,626	34,756	711	1,363	245,684
	2000	83,872	3,610	342	5,167	0	721	93,712
	2001	83,289	124,378	1,095	17,621	0	2,503	228,886

12. Seal landings by area and species – 1992 to 2001

Species	Year	Nfld. Front/ Labrador	Newfound-land Gulf	Cape Breton, N.S., P.E.I.	Magdalen Islands	Quebec North Shore	Personal Use	Yearly Total
Hooded Seals	1992	111	8					119
	1993	19						19
	1994	129	20					149
	1995	856	1					857
	1996	25,712	42					25,754
	1997	7,024	34					7,058
	1998	10,144	4					10,148
	1999	182	6				13	201
	2000	10						10
	2001	123	17					140
Harp Seals	1992	58,244	3,907	137	2,704	2,436		67,428
	1993	20,260	2,541	25	1,572	777		25,175
	1994	52,914	6,811	56	330	1,065		61,176
	1995	52,378	8,238	470	1,196	3,109		65,391
	1996	165,335	60,856	1,145	13,709	1,672		242,717
	1997	198,841	33,754	255	28,900	2,454		264,204
	1998	215,693	44,154	3,127	18,075	1,021		282,070
	1999	148,005	56,202	3,528	34,756	711	1,350	244,552
	2000	82,104	3,610		5,167		721	91,602
	2001	80,990	124,359	1,020	17,621		2,503	226,493
Harbour, Bearded, Ringed	1992	1,127						1,127
	1993	1,125						1,125
Harbour Seals	1994	90						90
	1995	27						27
	1996	58						58
	1997							
	1998							
	1999							
	2000							
	2001							
Ringed Seals	1994	1,581						1,581
	1995	1,384						1,384
	1996	670						670
	1997	1,639						1,639
	1998	1,046						1,046
	1999	772						772
	2000	1,695						1,695
	2001	2,008	1					2,009
Bearded Seals	1994	84						84
	1995	24						24
	1996	45						45
	1997	118	9					127
	1998	56						56
	1999	60	1					61
	2000	63						63
	2001	168						168
Grey Seals	1993							
	1994				40			40
	1995			7	357			364
	1996		40	33	59			132
	1997				72			72
	1998			69	206			275
	1999			98				98
	2000			342				342
	2001		1	75				76
Total All Species	1992	59,482	3,915	137	2,704	2,436	0	68,674
	1993	21,404	2,541	25	1,572	777	0	26,319
	1994	54,798	6,831	56	370	1,065	0	63,120
	1995	54,669	8,239	477	1,553	3,109	0	68,047
	1996	191,820	60,938	1,178	13,768	1,672	0	269,376
	1997	207,622	33,797	255	28,972	2,454	0	273,100
	1998	226,939	44,158	3,196	18,281	1,021	0	293,595
	1999	149,019	56,209	3,626	34,756	711	1,363	245,684
	2000	83,872	3,610	342	5,167	0	721	93,712
	2001	83,289	124,378	1,095	17,621	0	2,503	228,886

13. Harp Seal Allocations for 2002

General Area/	Category of Sealing	Allocation	Sealing Area(s)
Northern Areas	Subsistence Sealing	2,000	1 to 4
Labrador	Commercial	10,000	4
All Areas	Personal Use Sealing	2,000	5 to 20
Front Area	Commercial		
Front Area	- Vessels less than 35 feet	64,000	5 to 8
Front Area	- Vessels 35 to 65 feet	120,000	5 to 8
FRONT	**TOTAL**	**184,000**	**4 to 8**
Gulf	Vessels less than 35 feet (May 1 to May 15)	7,000	
Gulf	Gulf — vessels less than 35 feet	20,000	9 to 27
Gulf	Gulf — vessels 35 feet to 65 feet	50,000	9 to 27
GULF	**TOTAL**	**77,000**	**9 to 27**
	CANADIAN TOTAL ALLOWABLE CATCH	**275,000**	**ALL**

The allocation between areas and sectors is subject to change.

For the purpose of the allocations set out in this table, sealers that obtain access to the seals without the use of a vessel shall be considered as sealers on vessels less than 35 feet.

The 2,000 allocation for subsistence sealing in northern areas (Sealing Areas 1 to 4) is a nominal amount only – it is not a quota.

13. Harp Seal Allocations for 2002

General Area/	Category of Sealing	Allocation	Sealing Area(s)
Northern Areas	Subsistence Sealing	2,000	1 to 4
Labrador	Commercial	10,000	4
All Areas	Personal Use Sealing	2,000	5 to 20
Front Area	Commercial		
Front Area	- Vessels less than 35 feet	64,000	5 to 8
Front Area	- Vessels 35 to 65 feet	120,000	5 to 8
FRONT	TOTAL	184,000	4 to 8
Gulf	Vessels less than 35 feet (May 1 to May 15)	7,000	
Gulf	Gulf — vessels less than 35 feet	20,000	9 to 27
Gulf	Gulf — vessels 35 feet to 65 feet	50,000	9 to 27
GULF	TOTAL	77,000	9 to 27
	CANADIAN TOTAL ALLOWABLE CATCH	275,000	ALL

The allocation between areas and sectors is subject to change.

For the purpose of the allocations set out in this table, sealers that obtain access to the seals without the use of a vessel shall be considered as sealers on vessels less than 35 feet.

The 2,000 allocation for subsistence sealing in northern areas (Sealing Areas 1 to 4) is a nominal amount only – it is not a quota.

14. News Release

News Release

December 12, 2001

DHALIWAL ANNOUNCES CONSULTATIONS ON REPORT OF EMINENT PANEL AND MAINTAINS TAC FOR 2002 SEALING SEASON

OTTAWA -- The Honourable Herb Dhaliwal, Minister of Fisheries and Oceans, today accepted the final report of the eminent Panel on seal management.

"I would like to thank the members of the Panel for their dedicated work. I know that this is an important issue for many Canadians and this is why I established the Panel," said Mr. Dhaliwal. "The findings in this report will help us develop seal population management strategies that are based on the best available science and that offer a balanced perspective on seal harvesting."

"Given that this process will take some time and needs to be done with careful attention, I have decided to maintain the existing management measures for the 2002 sealing season," said Mr. Dhaliwal. "Since the seal population is healthy and abundant, these management measures should not affect the status of the stock."

For 2002, the Total Allowable Catch (TAC) will remain at 275,000 animals. The hooded seal TAC will remain at the 1998-2001 level of 10,000 animals. As in the 2001 management plan, a small harvest of grey seals will be allowed in areas other than Sable Island. Also, the licence conditions put in place in 2000 to prohibit the harvest of whitecoats and bluebacks will remain in place.

While the Panel did not provide an optimum population size for the various seal species, it did examine several different management strategies that will be considered carefully by the department. Over the next year, DFO officials will take the necessary time to consult with interested stakeholders to develop a long-term management plan for the following season, based on the findings and recommendations contained in the Seal Panel report.

The mandate of the Panel, established in April 2000 in response to the Parliamentary Standing Committee on Fisheries and Oceans' report on seals, included a review of:

- scientific methodologies for estimating seal populations;
- scientific methodologies for estimating the total magnitude of the hunt;
- the current state of knowledge about the diet of seals and the impact of seal consumption on cod and other commercial fish stocks; and,
- the optimum size of the harp seal population in terms of its interaction with the ecosystem and commercial fish stocks.

Members of the Panel included:

- Dr. Ian Mclaren as Chair, currently President of the Sable Island Preservation Trust;
- Professor John Harwood, Scientist at the Sea Mammal Research Unit of the University of St. Andrews, United Kingdom;
- Mr. David Vardy, currently Chair of the Public Utilities Commission of Newfoundland; and
- Dr. Solange Brault, Assistant Professor at the University of Massachusetts, Boston.

The Panel's report is available on the departmental website at www.dfo-mpo.gc.ca.

- 30 -

FOR MORE INFORMATION:

Heather Bala
Director of Communications
Office of the Minister
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa
(613) 996-0076

Myriam Brochu
Manager, Media Relations
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa

(613) 998-1530

Internet : http://www.dfo-mpo.gc.ca

15. Maps of Sealing Areas

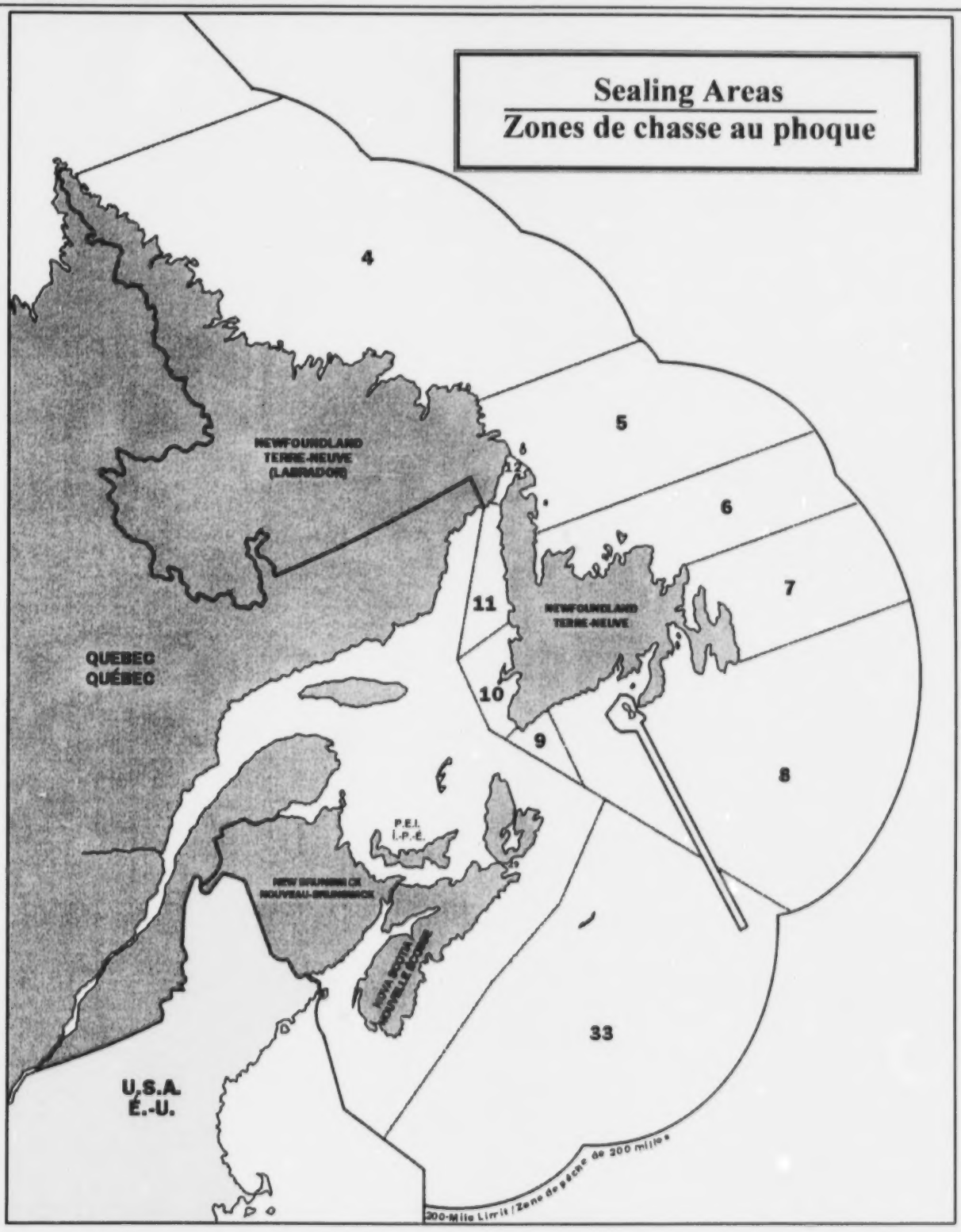

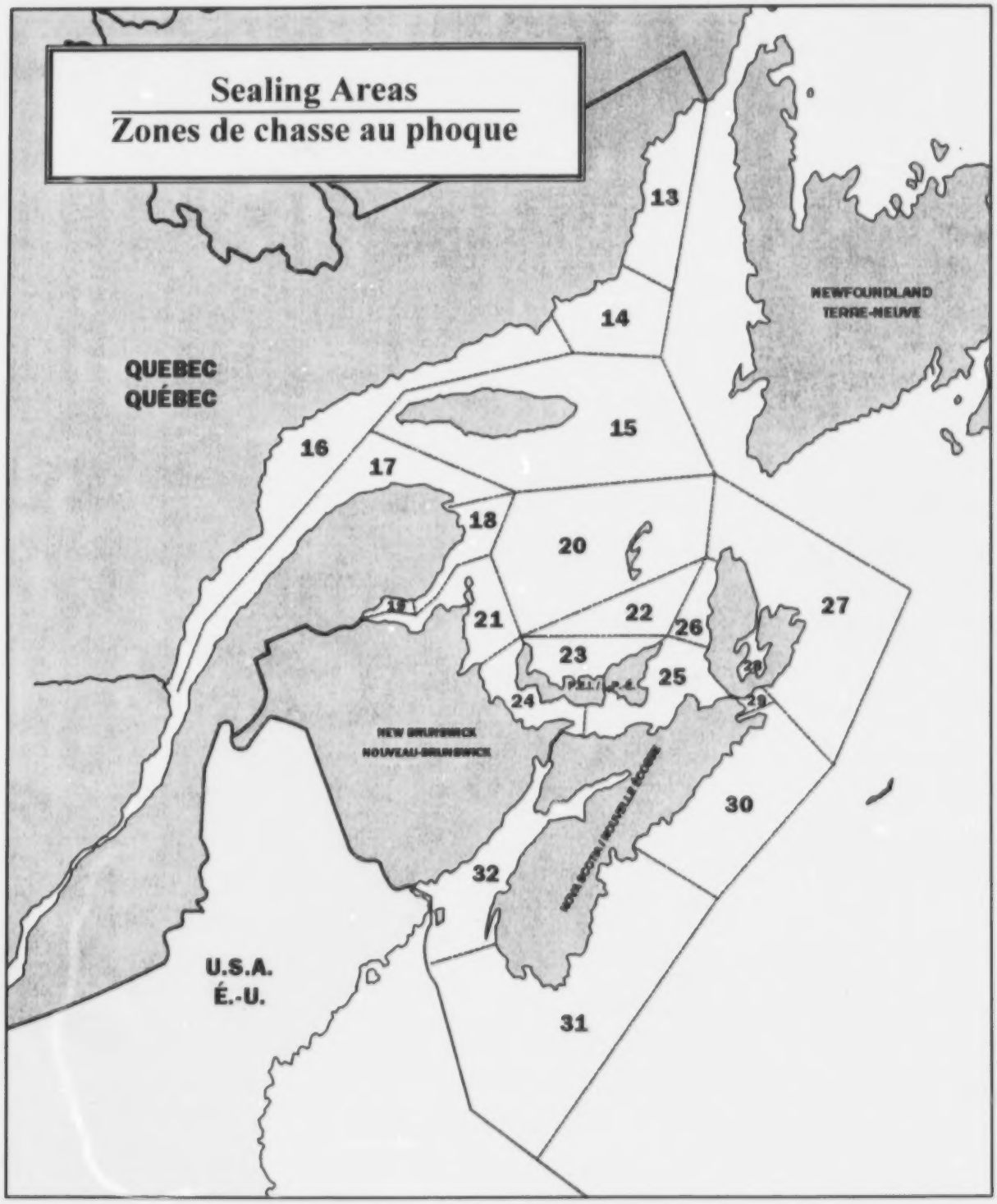
Sealing Areas
Zones de chasse au phoque
13
14
15
16
17
18
18
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
QUEBEC
QUÉBEC
NEWFOUNDLAND
TERRE-NEUVE
NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK
P.E.I.
U.S.A.
É.-U.

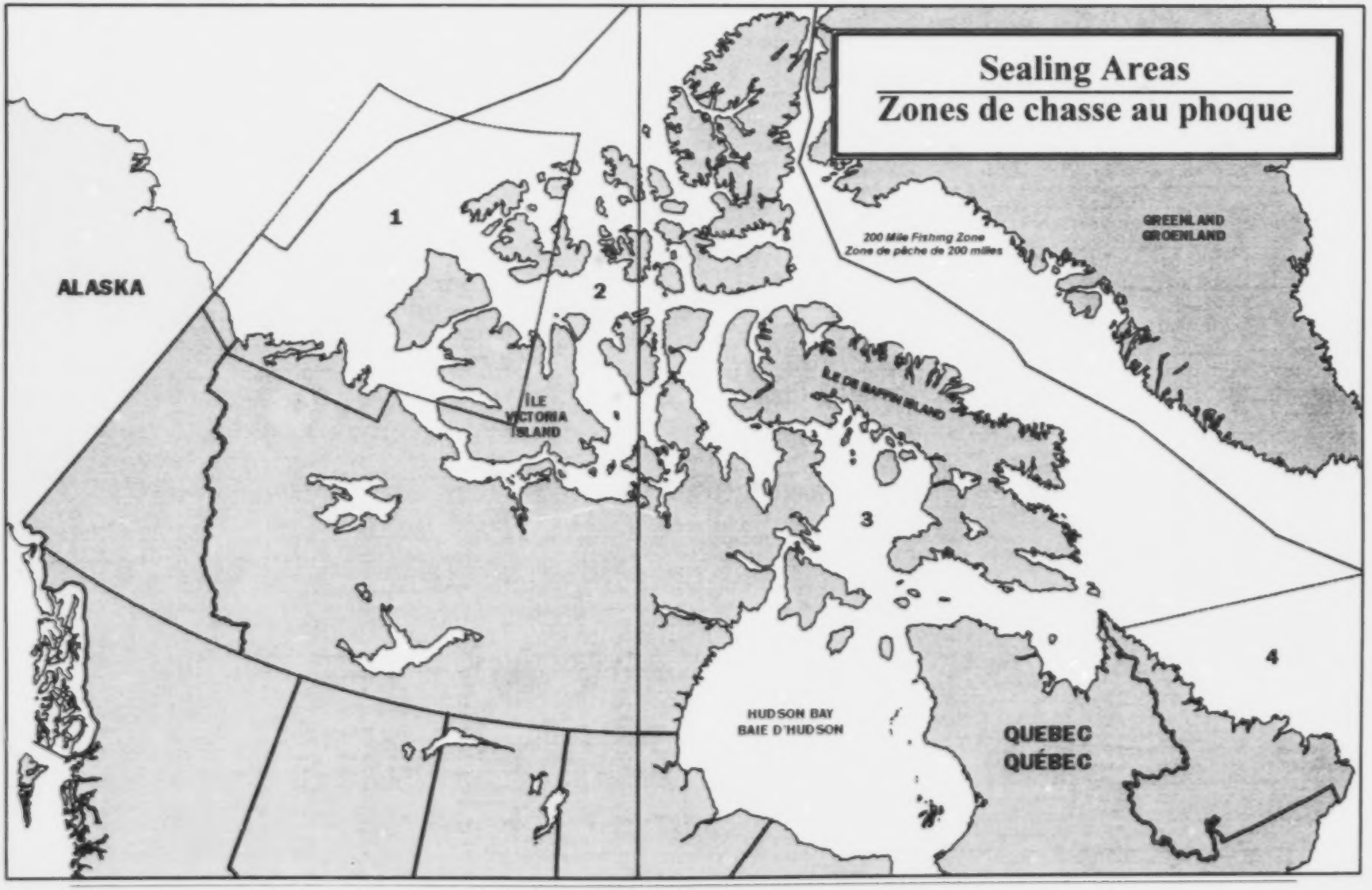
Sealing Areas
Zones de chasse au phoque
ALASKA
1
2
3
4
ÎLE VICTORIA ISLAND
LE DE BAFFIN ISLAND
200 Mile Fishing Zone
Zone de pêche de 200 milles
GREENLAND
GROENLAND
HUDSON BAY
BAIE D'HUDSON
QUEBEC
QUÉBEC

CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE

PLAN DE GESTION DE 2002

Pêches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

Canada

Publié par :

Gestion des ressources – Atlantique
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada 2001

N° au cat. : Fs23-341/2002

ISBN 0-662-66392-6

Imprimé sur du papier recyclé

Table des matiè res

1. COUP D'ŒIL SUR LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE 1
2. CONTEXTE 1
3. APERÇU DE LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE 2
- 3.1. Espèces chassées 2
  - 3.1.1. Phoque du Groenland 2
  - 3.1.2. Phoque à capuchon 3
- 3.2. Participants 3
- 3.3. Zones de chasse 4
- 3.4. Calendrier de la chasse 4
  - 3.4.1. Conditions de la glace en 2001 5
- 3.5. Débarquements 6
  - 3.5.1. Phoque du Groenland 6
  - 3.5.2. Captures du Groenland 7
  - 3.5.3. Phoque à capuchon 7
  - 3.5.4. Phoque gris 8
  - 3.5.5. Phoque annelé 9
  - 3.5.6. Autres phoques 9
  - 3.5.7. Total des débarquements 10

4. PERSPECTIVES DES MARCHÉS 10
- 4.1. Développement des marchés 10
- 4.2. Peaux de phoque (fourrure et cuir) 10
- 4.3. Viande de phoque 10
- 4.4. Huile de phoque 11
- 4.5. Nageoires de phoque 11
- 4.6. Organes de phoque 11
- 4.7. Valeur de la chasse 11
- 4.8. Consultation 11
- 4.9. Mode de gestion 11

5. ÉTAT DES STOCKS 12
- 5.1. Perspectives pour 2002 12
  - 5.1.1. Phoque du Groenland 12
  - 5.1.2. Phoque à capuchon 13
  - 5.1.3. Phoque gris 13
  - 5.1.4. Phoque annelé 13
  - 5.1.5. Autres phoques 13
- 5.2. Environnement et habitat 13
- 5.3. Interaction des espèces 14
- 5.4. Recherche 14

6. OBJECTIFS DE GESTION 15
- 6.1. Conservation, durabilité et méthodes de chasse 15
- 6.2. Utilisation durable à long terme 15
- 6.3. A chasse commerciale déterminée par le marché et respectueuse de paramètres de conservation 15
- 6.4. Utilisation complète de chaque animal tué 15
- 6.5. Méthodes de chasse sans cruauté 16
- 6.6. Questions internationales 16
  - 6.6.1. Chasse au Groenland 16
  - 6.6.2. Commerce et obstacles commerciaux 16
  - 6.6.3. Campagnes et information publique 17

6.6.4. Attitudes des Canadiens envers la chasse au phoque 17
6.7. Questions nationales 18
6.7.1. Allocations équitables 18
6.7.2. Bonnes méthodes de chasse 18
7. QUESTIONS DE GESTION COURANTES 19
7.1. Examen réglementaire *(Règlement sur les mammifères marins)* 19
7.2. Formation d'un comité de personnalités éminentes chargé de conseiller le ministre 20
7.3. L'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Ward* 21
7.4. Utilisation de gros bateaux (de plus de 65 pieds de longueur) 22
8. MESURES DE GESTION EN 2002 22
8.1. Total autorisé des captures (TAC) 22
8.1.1. Phoque du Groenland 22
8.1.2. Phoque à capuchon 22
8.1.3. Phoque gris 22
8.1.4. Phoque annelé 23
8.1.5. Autres phoques 23
8.1.6. Prises aux fins de subsistance 23
8.2. Zones et calendrier de chasse 23
8.2.1. Phoque du Groenland 23
8.2.2. Phoque à capuchon 23
8.2.3. Phoque gris 24
8.2.4. Phoque annelé et autres phoques 24
8.3. Allocations 24
8.3.1. Phoque du Groenland 24
8.3.2. Phoque à capuchon 25
8.3.3. Phoque annelé et autres phoques 25
8.4. Autres éléments du plan de gestion 25
8.5. Principaux éléments 25
8.6. éléments particuliers de la délivrance de permis 25
9. QUESTIONS ET STRATÉGIES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION POUR 2002 26
9.1. Organisation 27
9.1.1. Mandat 27
9.2. Stratégie d'application des règlementspour 2002 27
9.3. Objectifs 28
9.4. Quotas et contrôle des quotas 28
9.5. Réglementation et application 28
9.6. Stratégie d'application des règlements 28
9.7. Surveillance aérienne 28
9.8. Surveillance en mer 29
9.9. Observateurs 29
9.10. Autres activités de patrouille et de surveillance 29
9.11. Gendarmerie royale du Canada et autres organismes 29
9.12. Contrôle du plan opérationnel de l'application des règlements 29
10. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION 29
11. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE PROTECTION 30
12. DÉBARQUEMENTS PAR ZONE ET PAR ESPÈCE – DE 1992À 2001 31
13. ALLOCATIONS DE PHOQUE DU GROENLAND EN 2002 32
14. COMMUNIQUÉ 33
15. CARTES DES ZONES DE CHASSE AU PHOQUE 35

1. COUP D'ŒIL SUR LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE

Le 12 décembre 2002, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé les mesures de gestion régissant la chasse au phoque de l'Atlantique en 2002 :

- le total autorisé des captures (TAC) du phoque du Groenland restera au même niveau, soit 275 000 individus;
- le TAC du phoque à capuchon restera aussi au même niveau, soit 10 000 individus;
- la capture limitée de phoques gris sera autorisée dans certaines zones, ailleurs que celle de l'île de Sable;
- la capture de nouveau-nés du phoque du Groenland (blanchons) et du phoque à capuchon (jeunes à dos bleu) demeurera interdite en vertu des conditions de permis.

Le même jour, le Ministre a annoncé la publication du rapport final d'un groupe d'experts – le Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque.

Le 22 février 2002, la Cour suprême a annoncé sa décision dans l'affaire *Ward*. L'arrêt de la Cour suprême a confirmé la position du MPO selon laquelle l'interdiction de la vente des jeunes à dos bleu et des blanchons en vertu de l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins* était un exercice valable du pouvoir fédéral en matière de pêches. L'article 27 interdit la vente, l'échange et le troc de blanchons et de jeunes à dos bleu. En vertu de l'arrêt de la Cour suprême, le MPO peut continuer à veiller à l'application de l'article 27 en vue d'interdire la chasse de jeunes à dos bleu et de blanchons. (Voir la section 7.3.) En 2002, les permis renfermeront à nouveau des conditions interdisant la chasse des jeunes à dos bleu et des blanchons. (Un blanchon est un phoque du Groenland de moins de deux semaines et demi. Un jeune à dos bleu est un phoque à capuchon de moins de 16 mois.

2. CONTEXTE

Les phoques du Groenland *(Pagophilus groenlandica)* de l'Atlantique nord-ouest étant les plus abondants de toutes les espèces de phoques présentes dans le Canada atlantique, ils alimentent la plus grande partie des captures.

Bien que le phoque du Groenland soit chassé à des fins commerciales depuis le XVI[e] siècle, la chasse commerciale du phoque sur la côte de l'Atlantique telle que nous la connaissons aujourd'hui a pris forme à la fin des années 80, après l'effondrement de la chasse du blanchon à bord de gros bateaux de pêche.

La gestion durable à long terme de la chasse au phoque a pour but de faciliter le renouveau d'une industrie durement touchée par les barrières commerciales et les activités des groupes de protection des droits des animaux. La capture de blanchons est en grande partie à l'origine des coups durs portés aux marchés des produits du phoque par les groupes de défense des droits des animaux à la fin des années 70 et au début des années 80.

En 1987, à la suite de la publication du rapport de la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada (le Rapport Malouf), le ministre des Pêches et des Océans annonce qu'il est désormais interdit :

- d'utiliser des bateaux de plus de 65 pieds (19,8 mètres) de longueur;
- de chasser le blanchon à des fins commerciales (phoque du Groenland qui n'a pas encore commencé à muer – la mue survient de 10 à 14 jours après la naissance);
- de chasser le jeune à dos bleu à des fins commerciales (phoque à capuchon qui n'a pas encore commencé à muer – la mue survient de 15 à 16 mois après la naissance).

En février 1993, on adopte le *Règlement sur les mammifères marins*, lequel remplace plusieurs séries de règlements. On y interdit la vente, l'échange et le troc de blanchons et de jeunes à dos bleu.

En règle générale, la chasse commerciale est pratiquée à bord de palangriers ou de petits bateaux. Lorsque la banquise est ferme et que les phoques sont à proximité du rivage, les chasseurs peuvent chasser à pied ou à motoneige. La chasse constitue une source importante d'alimentation et de revenus saisonniers pour les habitants des petites collectivités côtières durement éprouvées par les fermetures de la pêche et offrant peu de possibilités d'emploi.

La politique sur la chasse au phoque a été modifiée en 1995 pour permettre aux personnes vivant à proximité des zones de chasse dans l'ensemble de Terre-Neuve et du Québec de chasser un maximum de six phoques à des fins personnelles. Les peuples autochtones et les habitants non autochtones des collectivités côtières situées au nord du 53e degré de latitude nord peuvent continuer à chasser le phoque à des fins de subsistance même s'ils ne détiennent pas de permis.

3. APERÇU DE LA CHASSE AU PHOQUE DE L'ATLANTIQUE

3.1. ESPÈCES CHASSÉES

Six espèces de phoques fréquentent les eaux du Canada atlantique : le phoque du Groenland, le phoque à capuchon, le phoque gris, le phoque annelé, le phoque barbu et le phoque commun, bien que le phoque annelé et le phoque barbu soient typiquement des espèces arctiques. Des six espèces, ce sont le phoque du Groenland et le phoque à capuchon qui alimentent la plus grande partie de la chasse commerciale. Un certain nombre de phoques gris sont aussi capturés à des fins commerciales en vertu de permis délivrés à cette fin.

3.1.1. Phoque du Groenland

Il existe trois populations de cette espèce abondante. La plus importante évolue au large des côtes canadiennes dans l'Atlantique nord-ouest, et les autres sont la population de la mer Blanche et de l'île de Jan Mayen ou de la mer de Norvège.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

3.1.2. Phoque à capuchon

Il existe deux stocks de phoques à capuchon *(Cystophora cristata)* dont un se reproduit dans les eaux canadiennes et l'autre au large de l'île de Jan Mayen. Il se peut cependant que ces deux populations se mélangent.

En plus de la chasse commerciale, on capture à des fins de subsistance de petits nombres de ces espèces, et ce, au Labrador, dans le nord du Québec et au Nunavut. Des phoques du Groenland et des phoques à capuchon sont également capturés à des fins personnelles par les habitants des localités adjacentes aux zones de chasse. La section 12 renferme des renseignements plus détaillés sur les débarquements des dernières années.

3.2. PARTICIPANTS

Au cours des dernières années, environ 10 000 chasseurs détenaient un permis annuel de chasse commerciale du phoque. En 2001, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a délivré 11 185 permis de chasse commerciale du phoque. Le tableau 1 ci-après présente une ventilation des permis selon le type et la région. À quelques exceptions près, les titulaires de permis de chasse commerciale du phoque pêchent diverses espèces de poissons ou ont des liens économiques avec l'industrie de la pêche. La chasse au phoque est devenue un gagne-pain plus important depuis les fermetures de la pêche au poisson de fond.

TABLEAU 1 – NOMBRE DE PERMIS DE CHASSE AU PHOQUE DÉLIVRÉS EN 2001

PROVINCE	Chasseur professionnel	Aide-chasseur	À des fins personnelles	TOTAL	Nombre de bateaux >35'
Terre-Neuve et Labrador	7 025	2 697	1 387	11 109	126
Québec	1 284	161	566	2 011	44
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	6	12	0	18	6
TOTAL	8 315	2 870	1 953	13 138	176

Comme il a été mentionné, les habitants du Labrador vivant au nord du 53e degré de latitude nord peuvent chasser le phoque à des fins de subsistance même s'ils ne détiennent pas de permis.

Depuis 1995, des permis de chasse au phoque à des fins personnelles ont été délivrés aux habitants des localités adjacentes aux zones de chasse de Terre-Neuve et du Labrador (au sud du 53e degré de latitude nord), de la Côte-Nord du Québec, de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine. Ces zones ont été durement touchées par les fermetures de la pêche du poisson de fond. Un détenteur de permis de ce type peut ainsi capturer jusqu'à six phoques pour sa consommation personnelle.

3.1.2. Phoque à capuchon

Il existe deux stocks de phoques à capuchon *(Cystophora cristata)* dont un se reproduit dans les eaux canadiennes et l'autre au large de l'île de Jan Mayen. Il se peut cependant que ces deux populations se mélangent.

En plus de la chasse commerciale, on capture à des fins de subsistance de petits nombres de ces espèces, et ce, au Labrador, dans le nord du Québec et au Nunavut. Des phoques du Groenland et des phoques à capuchon sont également capturés à des fins personnelles par les habitants des localités adjacentes aux zones de chasse. La section 12 renferme des renseignements plus détaillés sur les débarquements des dernières années.

3.2. PARTICIPANTS

Au cours des dernières années, environ 10 000 chasseurs détenaient un permis annuel de chasse commerciale du phoque. En 2001, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a délivré 11 185 permis de chasse commerciale du phoque. Le tableau 1 ci-après présente une ventilation des permis selon le type et la région. À quelques exceptions près, les titulaires de permis de chasse commerciale du phoque pêchent diverses espèces de poissons ou ont des liens économiques avec l'industrie de la pêche. La chasse au phoque est devenue un gagne-pain plus important depuis les fermetures de la pêche au poisson de fond.

TABLEAU 1 – NOMBRE DE PERMIS DE CHASSE AU PHOQUE DÉLIVRÉS EN 2001

PROVINCE	Chasseur professionnel	Aide-chasseur	À des fins personnelles	TOTAL	Nombre de bateaux >35'
Terre-Neuve et Labrador	7 025	2 697	1 387	11 109	126
Québec	1 284	161	566	2 011	44
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	6	12	0	18	6
TOTAL	8 315	2 870	1 953	13 138	176

Comme il a été mentionné, les habitants du Labrador vivant au nord du 53e degré de latitude nord peuvent chasser le phoque à des fins de subsistance même s'ils ne détiennent pas de permis.

Depuis 1995, des permis de chasse au phoque à des fins personnelles ont été délivrés aux habitants des localités adjacentes aux zones de chasse de Terre-Neuve et du Labrador (au sud du 53e degré de latitude nord), de la Côte-Nord du Québec, de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine. Ces zones ont été durement touchées par les fermetures de la pêche du poisson de fond. Un détenteur de permis de ce type peut ainsi capturer jusqu'à six phoques pour sa consommation personnelle.

3.3. ZONES DE CHASSE

Les stocks de reproducteurs de phoque du Groenland de l'Atlantique nord-ouest passent l'été dans l'Arctique canadien et au Groenland. Ils commencent à migrer vers le sud au début de l'automne pour atteindre, à la fin de novembre, la côte sud du Labrador, où environ un tiers des adultes se dirige vers le golfe du Saint-Laurent tandis que le reste migre plus au sud en direction de la côte est de Terre-Neuve.

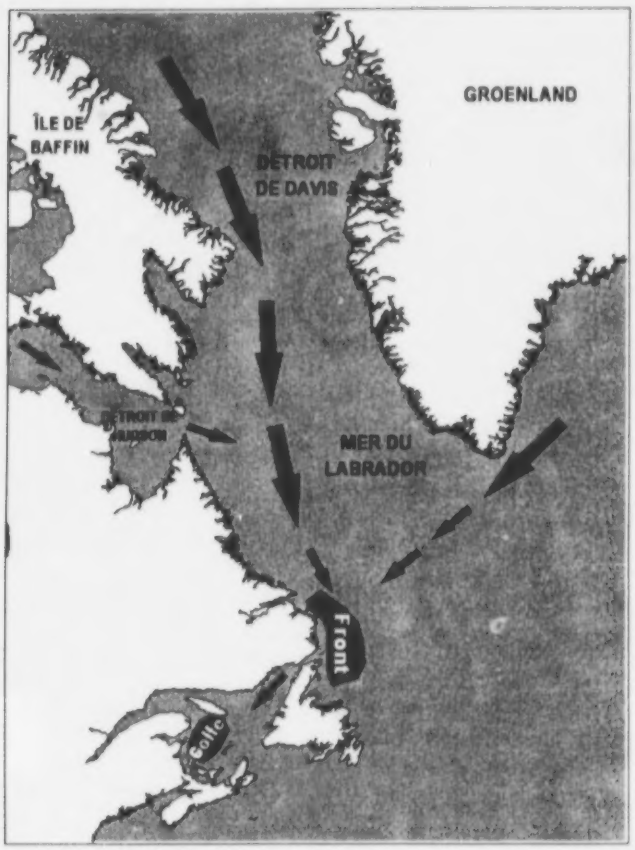

Figure 1– Comportements migratoires du phoque du Groenland

Bien que le mouvement et l'état des glaces déterminent souvent l'intensité de l'effort dans une zone donnée, la majorité des activités de chasse au phoque se déroule dans la région du Front, au large des côtes du nord et de l'est de Terre-Neuve, et au large de la côte sud du Labrador (voir le comportement migratoire du phoque à la figure 1).

En 2001, en raison des conditions favorables de la glace et de l'écoulement glaciaire en provenance de la région du Front qui a favorisé la présence de phoques dans le nord du Golfe, les niveaux de capture des phoques du Groenland ont été élevés. En 2000, en raison des mauvaises conditions de la glace, environ 90 p. 100 de la chasse commerciale s'était déroulée dans la région du Front, ce qui représentait une hausse par rapport à 1999, lorsque 60 p. 100 des captures y avaient été réalisées. La section 12 renferme des renseignements détaillés sur les débarquements de phoques par zone et par espèce au cours de la dernière décennie.

3.4. CALENDRIER DE LA CHASSE

Comme le prévoit le *Règlement sur les mammifères marins*, la saison de la chasse commerciale au phoque du Groenland et au phoque à capuchon se déroule du 15 novembre au 15 mai. Toutefois, dans certaines circonstances, les dates peuvent changer en vertu d'une ordonnance modificative. La chasse a surtout lieu du début de mars jusqu'en mai. Au large des îles de la Madeleine et au large de Terre-Neuve, la chasse débute véritablement vers la deuxième semaine de mars et la deuxième semaine d'avril respectivement. Dans le golfe du Saint-Laurent, la période de chasse varie principalement en fonction du mouvement des glaces sur lesquelles se trouvent

les phoques. Dans cette zone, la majeure partie de la chasse commerciale se déroule en mars, bien que l'on chasse également le phoque le long de la Côte-Nord du Québec en janvier et en février.

La saison de la chasse au phoque du Groenland et au phoque à capuchon a débuté le 15 novembre 2000 et devait se terminer le 15 mai 2001. Mais en raison des mauvaises conditions climatiques, l'industrie a demandé une prolongation de la saison jusqu'au 2 juin, puisque le TAC n'avait pas été atteint. Le 2 juin, et pour les mêmes raisons, la saison a à nouveau été prolongée jusqu'au 14 juillet 2001.

Comme au cours des deux années précédentes, l'Association canadienne des chasseurs de phoques et l'industrie ont demandé que l'ouverture de la chasse dans les zones 5, 6, 7 et 8 soit reportée du 25 mars au 6 avril 2001, et ce, afin d'améliorer la qualité des peaux en permettant aux guenillous de vieillir et de devenir des brasseurs. Leur demande a été acceptée et des ordonnances modificatives fermant ces zones ont été rendues. La chasse au phoque a pu se poursuivre dans le Golfe pendant la période de fermeture prévue pour la région du Front.

En vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, la saison de chasse au phoque annelé à des fins de subsistance se déroule au Labrador du 25 avril au 30 novembre. La chasse au phoque gris est réglée par ordonnance modificative, en fonction de la population présente. Ce contrôle est d'ailleurs renforcé par les conditions des permis accordés pour ce type de chasse.

3.4.1. Conditions de la glace en 2001

Dès le début de mars 2001, les conditions de la glace ne semblaient pas favorables à une longue saison de chasse. Les plus gros floes le long de la côte du Labrador et du nord du Golfe consistaient principalement en une mince couche de glace. Vers la mi-mars, les grands floes avaient rapetissé. Cependant, l'écoulement glaciaire en direction du sud le long de la côte du Labrador continuait, charriant de la glace de 70 à 120 cm d'épaisseur. Poussée par un vent de l'est et du nord-est, la glace a envahi les baies et le nouvel écoulement glaciaire s'est engouffré dans le détroit de Belle Isle, pour s'accumuler dans les régions du nord du Golfe et des détroits.

Les conditions de la glace le long de la côte du Labrador et dans le nord du Golfe n'ont pas changé entre la mi-mars et la mi-avril. La seule région touchée par d'importants changements dans les conditions de la glace était la côte nord-est de Terre-Neuve, où la glace avait presque disparu vers la mi-avril.

Entre la mi-avril et la mi-mai, les écoulements glaciaires en direction du sud le long de la côte du Labrador couvraient une grande superficie. Cependant, l'épaisseur de la plupart des floes était fine. Lentement, la glace s'est détériorée à mesure qu'elle dérivait vers le sud, mais des vents forts ont repoussé la glace entassée dans les baies, permettant difficilement aux phoquiers de quitter le port.

Vers la mi-mai, la couverture de glace le long de la côte nord-est de Terre-Neuve s'était détériorée et formait de petits floes. Dans le nord du Golfe, la glace avait graduellement disparu, à l'exception de petits floes de glace épaisse qui avaient pénétré dans le détroit de Belle Isle après une brève période d'absence de glace. La glace y est restée jusqu'au début de juin.

3.5. DÉBARQUEMENTS

3.5.1. Phoque du Groenland

La chasse commerciale du phoque du Groenland sur la côte de l'Atlantique telle que nous la connaissons aujourd'hui a pris forme vers la fin des années 80, à la suite de l'effondrement des marchés européens traditionnels des peaux de blanchons et de jeunes à dos bleu. De 1983 à 1995, les captures moyennes annuelles de phoques du Groenland ne se chiffraient qu'à 51 000 individus même si le TAC était de 186 000. Comme il est indiqué à la figure 2, les niveaux de capture de phoques du Groenland avant l'effondrement des marchés étaient nettement plus élevés. Ces niveaux élevés ont donné lieu à une réduction de la population à moins de deux millions d'individus au début des années 70. La population de phoques du Groenland se chiffre actuellement à environ 5,2 millions.

Figure 2 - Débarquements historiques de phoques du Groenland, de 1946 à 2001

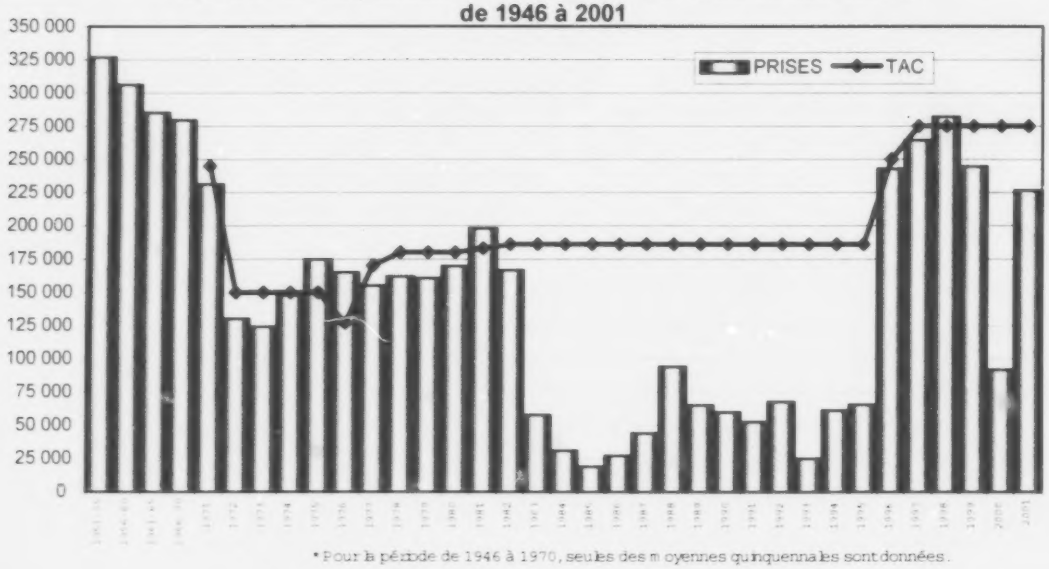

*Pour la période de 1946 à 1970, seules des moyennes quinquennales sont données.

Le marché des peaux de phoque s'est amélioré après 1995. En 1996, à la lumière de nouveaux conseils donnés par des scientifiques, le TAC a été augmenté à 250 000 phoques. Il a été porté à 275 000 en 1997, mais demeurait dans les limites du *rendement de remplacement*. Le rendement de remplacement est le nombre de captures autorisées au cours d'une année donnée pour assurer le maintien de la population au cours de l'année suivante. Depuis, le TAC du phoque du Groenland est demeuré identique, soit 275 000 individus.

La demande du marché fait monter le prix des peaux de phoques. Le MPO ne tient pas compte de la situation du marché lorsqu'il établit le nombre maximum de phoques pouvant être capturés. Le TAC est un taux plafond déterminé de manière scientifique qui représente le nombre de phoques qui peuvent être capturés sans avoir d'incidence sur l'ensemble de la population. L'ampleur actuelle de la chasse dépend de facteurs économiques, ce qui explique la forte fluctuation des captures que l'on a observée au cours des dernières années (voir la figure 3).

Figure 3 – Débarquements récents de phoques du Groenland, de 1983 à 2001

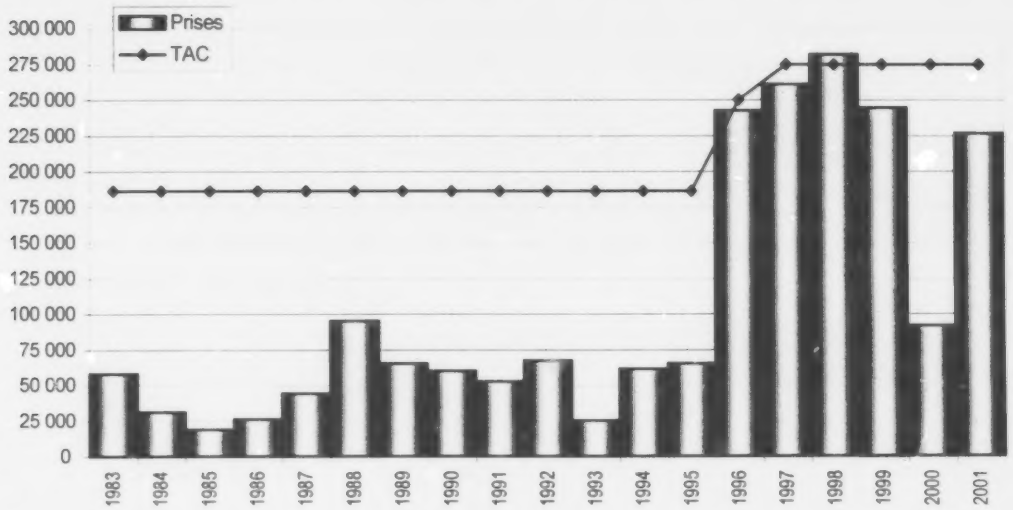

3.5.2. Captures du Groenland

Le Canada et le Groenland chassent tous deux des phoques du Groenland provenant de la même population (stock de l'Atlantique nord-ouest). Les gouvernements canadiens et groenlandais ont échangé de l'information sur leur chasse respective et ont accepté de continuer ces échanges dans le but de vérifier les activités de chasse et de renforcer la préservation de la ressource. Des discussions sont également en cours avec des scientifiques du Groenland concernant un éventuel programme conjoint où l'on munira le phoque d'une étiquette décelable par satellite et qui permettra de mieux définir les déplacements des phoques et les limites des stocks.

Au cours des dernières années, les captures annuelles groenlandaises de phoques du Groenland ont augmenté pour s'établir à environ 80 000 individus.

En 2000, le Comité national d'examen par les pairs sur les mammifères marins a établi le rendement de remplacement du phoque du Groenland à environ 500 000 individus, un niveau se rapprochant du niveau actuel de capture combiné du Canada et du Groenland. Le rendement de remplacement correspond au nombre de phoques qui peuvent être capturés sans avoir d'incidence sur l'ensemble de la population.

3.5.3. Phoque à capuchon

Le phoque à capuchon, très gros (de 200 à 400 kg), fréquente l'Atlantique nord. Dans les régions atlantiques du Canada, la plupart des petits naissent en mars dans le détroit de Davis et dans la région du Front. Une mise bas se produit aussi dans le golfe du Saint-Laurent, mais on possède peu de renseignements sur la relation entre les phoques du Golfe et ceux du Front. D'après des relevés effectués en 1990 et 1991, environ 80 000 petits sont nés dans la région du Front comparativement à 2 000 dans le golfe du Saint-Laurent.

Les phoques à capuchon peuvent être capturés dans la région du Front, mais non dans le golfe du Saint-Laurent. Le TAC de phoques à capuchon est demeuré identique depuis 1998, soit 10 000 individus. La chasse de ces phoques ne constitue qu'une petite partie de la chasse à des fins commerciales et personnelles. Au cours des dernières années, le nombre de phoques à capuchon capturés a été inférieur à 200 individus par an. La figure 4 renferme des chiffres récents sur les débarquements de phoques à capuchon.

Figure 4 – Débarquements de phoques à capuchon, de 1971 à 2001

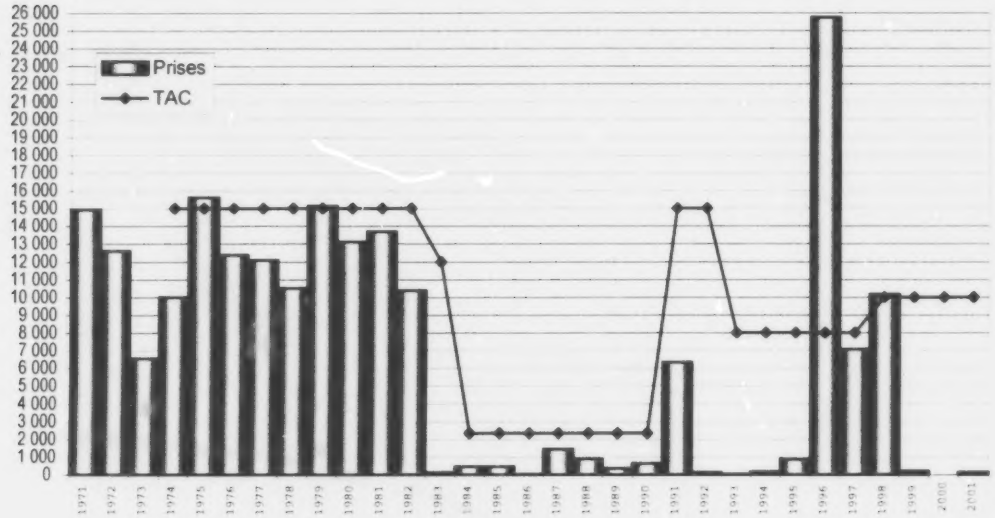

En 1996, 22 800 jeunes phoques à capuchon (jeunes à dos bleu) ont été capturés et plus de 100 accusations ont été portées. Moins de 1 p. 100 des chasseurs détenant un permis se sont adonnés à cette activité, qui n'a duré que quelques jours. La question a été portée devant les tribunaux et, le 14 décembre 1999, la Cour d'appel de Terre-Neuve a annulé l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*, qui interdit à quiconque de vendre, d'échanger ou de troquer un blanchon ou un jeune à dos bleu. Le 22 février 2002, la Cour suprême a statué que l'article 27 était un exercice valable du pouvoir fédéral en matière de pêches. Ainsi, le MPO peut continuer à veiller à l'application de l'article 27 pour interdire la capture de blanchons et de jeunes à dos bleu (voir la section 7.3). Les conditions de permis imposées en 2000, lesquelles interdisent la capture de blanchons et de jeunes à dos bleu, demeureront en place en 2002.

Selon les données les plus récentes communiquées par le gouvernement groenlandais sur les prises de phoques à capuchon, le nombre d'individus capturés s'élevait à 6 328 en 1998 et à 7 086 pour les neufs premiers mois de 1999. La chasse combinée du phoque à capuchon est, pour le Canada et le Groenland, inférieure au rendement de remplacement.

3.5.4. Phoque gris

Le phoque gris *(Halichœrus grypus)* fréquente le golfe du Saint-Laurent à l'année; à l'été, il peut remonter l'estuaire aussi loin en amont que le Saguenay. Il se reproduit dans l'île de Sable et sur

les banquises du sud du Golfe de la fin de décembre au début de février. Après, il se disperse, principalement vers la plate-forme Scotian, le golfe du Saint-Laurent et le large de la côte sud de Terre-Neuve.

En 1997, on a estimé à 190 000 la population totale de phoques gris dans l'Atlantique nord-ouest. Le troupeau de l'île de Sable a augmenté à un rythme de 13 p. 100 par année, c'est-à-dire que les effectifs doublent tous les six ans. Par contre, le troupeau du golfe du Saint-Laurent semble avoir grandement diminué.

Les deux derniers relevés de population effectués dans le golfe du Saint-Laurent indiquent que la production de jeunes dans cette région diminue et pourrait bien être passée de 10 000 il y a quelques années à 7 000 maintenant. La production de jeunes semble continuer à augmenter sur l'île de Sable. Un relevé aérien était prévu en 1999 dans cette région, mais il n'a pu être réalisé en raison des mauvaises conditions climatiques. Le relevé est maintenant prévu pour janvier 2003.

Le nombre de phoques gris capturés chaque année étant très faible, aucun TAC n'est fixé. La chasse se limite à une chasse commerciale traditionnelle de faible envergure dans une zone au large des Îles de la Madeleine et à une chasse commerciale de faible envergure dans d'autres zones, à l'exception de l'île de Sable, où la chasse à des fins commerciales est interdite.

Bien que le phoque gris soit plus charnu que les autres espèces, les marchés demeurent faibles. Les peaux de phoques gris ont beaucoup moins de valeur que celles de phoques du Groenland. La demande et les prix des peaux étant plus faibles, la commercialisation des phoques gris demeure difficile.

En 2001, 77 phoques gris ont été capturés à des fins commerciales comparativement à 243 en 2000, 98 en 1999 et 275 en 1998.

Les dernières captures importantes de phoques gris remontent à avant 1984 dans le cadre d'un programme de primes (1976-1983) et d'un programme d'abattage sélectif (1967-1983). Environ 720 phoques ont été capturés en moyenne par année dans le cadre du premier programme tandis que le second a permis de capturer un millier de phoques gris par année.

3.5.5. Phoque annelé

En 2001, 2 009 phoques annelés *(Phoca hispida)* ont été capturés à des fins de subsistance au Labrador. Le nombre de prises en 2000 avait été de 1 695 phoques contre 772 individus en 1999, 1 046 en 1998 et 1 639 en 1997.

Le phoque annelé est également capturé à des fins de subsistance dans l'Arctique canadien. Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut réalise une étude sur la capture de toutes les espèces de phoque chassées au Nunavut. Les résultats seront publiés en 2003.

3.5.6. Autres phoques

Chaque année, on chasse à des fins de subsistance un petit nombre de phoques communs *(Phoca vitulina)* et de phoques barbus *(Erignathus barbatus)* dans les eaux de l'Atlantique nord. En 2001, les chasseurs ont capturé 168 phoques barbus, par rapport à 63 en 2000. Les débarquements de

1998 et 1999 ont été de 58 et 61 phoques barbus respectivement. Aucun phoque commun n'a été capturé depuis 1997.

3.5.7. Total des débarquements

La section 12 donne les débarquements de phoques de l'Atlantique au cours des dix dernières années, par zone et par espèce.

4. PERSPECTIVES DES MARCHÉS

Chaque année, la demande sur le marché et les conditions climatiques déterminent l'ampleur de la chasse (dans le respect du TAC autorisé de 275 000 individus). En 2001, les chasseurs de phoques ont capturé 226 493 phoques du Groenland. Cette même année, on comptait quatre acheteurs/transformateurs à Terre-Neuve et au Labrador, un à l'Île-du-Prince-Édouard et un aux îles de la Madeleine. Ces entreprises ont acheté au total environ 224 000 peaux de phoque (incluant le gras). La valeur estimative au débarquement des phoques du Groenland pour la saison 2001 était de l'ordre de 5,5 millions de dollars. La valeur estimative est établie d'après le prix moyen que les transformateurs ont payé aux chasseurs.

Le Canada exporte les produits du phoque sous trois formes : la viande, l'huile et les peaux de phoque. Les exportations d'huile et de peaux de phoque ont baissé en 2001, malgré l'augmentation du prix de ces deux produits. Les exportations de viande de phoque ont augmenté en 2001, demeurant toutefois sous les niveaux atteints dans les années 90. En raison de la forte baisse des exportations vers l'Asie, l'Europe est devenue le principal marché pour les peaux et l'huile de phoque. Cependant, l'Asie demeure le principal marché d'exportation de la viande de phoque et pourrait redevenir le principal marché pour tous les types d'exportation de produits du phoque en 2002, si la reprise économique y est suffisante pour rendre ces importations plus attrayantes.

4.1. DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

Suite à l'examen des priorités et des activités mené à l'échelle du gouvernement en 1994, le MPO ne participe plus aux activités de financement et de promotion des produits.

4.2. PEAUX DE PHOQUE (FOURRURE ET CUIR)

Au cours des dernières années, la chasse au phoque dans les provinces de l'Atlantique ciblait principalement les brasseurs (phoques du Groenland âgés de 25 jours à 13 mois). La peau de ces phoques a la plus grande valeur et les conditions du marché sont meilleures pour ce type de peau. En raison des importants stocks invendus de peaux de phoque à capuchon, ces peaux n'ont pas eu beaucoup de valeur ces dernières années et il n'y a donc pas eu de chasse dirigée de l'espèce pendant cette période.

4.3. VIANDE DE PHOQUE

Trouver un marché où écouler la viande de phoque demeure un gros problème pour l'industrie de la chasse au phoque. En 2001, les débarquements de viande de phoque ont été extrêmement

faibles, en partie en raison d'un effort de pêche ciblant davantage les jeunes animaux (brasseurs), ce qui a donné lieu à un marché local de faible envergure pour la viande de phoque

4.4. Huile de phoque

Le marché de l'huile de phoque demeure bon. Actuellement, un pourcentage important d'huile de phoque commence à être utilisé également à des fins autres qu'en tant qu'huile marine ou industrielle. L'industrie en est très contente, mais réalise qu'il lui faudra mener davantage de R-D pour varier la gamme de produits dérivés de l'huile de phoque.

4.5. Nageoires de phoque

Il y a toujours eu un marché local pour les nageoires de phoque à Terre-Neuve. La valeur de ce marché en 2000 a été estimée à moins de 100 000 $. Il faudra trouver des débouchés ailleurs si l'on veut que les prix augmentent de façon marquée.

4.6. Organes de phoque

Il n'y a pratiquement aucun marché pour les organes de phoque depuis 1998.

4.7. Valeur de la chasse

La valeur totale estimative au débarquement de la chasse au phoque de 2001 était de l'ordre de 5,5 millions de dollars. La valeur estimative est établie d'après le prix moyen payé par les acheteurs aux chasseurs.

Cependant, outre les avantages économiques de la chasse, les phoques constituent une importante source d'alimentation, ainsi qu'un élément important de la vie sociale et culturelle des Autochtones et d'autres résidants du Canada atlantique, du Québec et du Grand Nord.

4.8. Consultation

Chaque année, le MPO consulte l'industrie de la chasse au phoque de Terre-Neuve et du golfe du Saint-Laurent. Il est particulièrement important de garder le dialogue ouvert entre les utilisateurs de la ressource et le gouvernement afin d'assurer une gestion optimale de la chasse au phoque.

4.9. Mode de gestion

La politique fédérale sur les phoques et la chasse au phoque est conforme à la politique sur la gestion d'autres ressources halieutiques. On considère les phoques comme une ressource naturelle qui peut être capturée sans cruauté, comme de nombreuses autres espèces. La capture de cette ressource n'est autorisée que si elle respecte les principes judicieux de conservation, en tenant compte du rôle des phoques dans l'écosystème. Le gouvernement entend obtenir le plus de retombées socio-économiques pour les Canadiens en général et ceux qui dépendent directement de cette ressource en particulier.

Depuis 1987, la chasse au phoque a été gérée selon le principe d'une durabilité à long terme, de manière à renouveler une industrie durement touchée par des obstacles commerciaux ainsi que

par les activités de défense des droits des animaux. Le rendement de remplacement a servi de jalon de la durabilité. Comme il a déjà été mentionné, le rendement de remplacement est le nombre maximal d'individus qui peuvent être capturés dans une année donnée pour assurer le maintien de la population au cours de l'année suivante.

Le Rapport Malouf a grandement contribué à façonner la méthode de gestion actuelle. Par exemple, la chasse commerciale du blanchon (phoque du Groenland) et du jeune à dos bleu (phoque à capuchon), de même que l'utilisation de gros bateaux de plus de 65 pieds de longueur, sont interdites. La chasse commerciale se déroule maintenant en grande partie à partir de bateaux côtiers qui sont la propriété d'habitants de collectivités côtières et qui sont exploités par eux.

Comme le phoque constitue une ressource abondante chassée de façon durable bien en deçà du TAC, le MPO a concentré ses efforts sur l'amélioration et la mise en application des pratiques de chasse et des exigences liées à la réglementation et à la délivrance de permis. Les chasseurs sont ainsi mieux en mesure de tuer le phoque de façon rapide et sans cruauté, et de manutentionner les phoques tués de façon appropriée.

Le Rapport Malouf recommandait également de prendre des mesures pour venir en aide à l'industrie, durement touchée par l'effondrement des marchés du phoque en 1983. Le MPO et d'autres organismes fédéraux et provinciaux ont financé les associations de chasseurs de phoque et les projets de développement des marchés et des produits. Depuis 1986, le MPO a consacré plus de trois millions de dollars à ces initiatives, par l'intermédiaire du Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique et au moyen de subventions et contributions. Le programme d'aide du MPO a pris fin en 1999, avec un financement de 250 000 $ destiné à l'industrie de la chasse au phoque. Aucun programme d'aide financière du MPO n'a été offert à l'industrie depuis 2000 et aucun n'est prévu.

5. ÉTAT DES STOCKS

5.1. PERSPECTIVES POUR 2002

5.1.1. Phoque du Groenland

En avril 2000, le Comité national d'examen par les pairs sur les mammifères marins s'est réuni à Ottawa pour examiner les données les plus récentes sur l'état des stocks de phoque du Groenland de l'Atlantique nord-ouest.

Au cours des dernières années, le Canada a adopté comme stratégie d'établir le TAC en fonction d'une estimation du rendement de remplacement.

Le Comité a reconnu que la population de phoque du Groenland était stable depuis 1996, avec 5,2 millions d'individus, soit le niveau le plus élevé depuis que l'on dispose de ces estimations (1960).

5.1.2. Phoque à capuchon

Les phoques à capuchon sont beaucoup moins nombreux que les phoques du Groenland. En 1990, on a estimé entre 400 000 et 450 000 le nombre de phoques à capuchon. Le TAC des phoques à capuchon (10 000 phoques) est beaucoup moins élevé que le rendement de remplacement, qui, selon les estimations, s'établit entre 24 000 et 34 000 individus, selon la composition par âge des captures.

Des études génétiques visant à suivre les populations de phoques à capuchon fréquentant les eaux de l'Atlantique canadien sont en cours, et l'on munit ces individus d'une étiquette repérable par satellite. En outre, on discute actuellement avec des scientifiques du Groenland de la possibilité de mener un programme d'étiquetage plus vaste visant à mieux définir les déplacements et les limites du stock.

5.1.3. Phoque gris

En 1993, on a estimé le nombre de phoques gris à 144 000 (82 000 dans la roquerie de l'île de Sable et 62 000 dans le golfe du Saint-Laurent). Depuis les années 60, la population de phoques gris à l'île de Sable augmente à un rythme de 13 p. 100 par année. On a observé en 1997 une baisse de la production de nouveau-nés dans le Golfe. Un autre relevé mené en 1999 a confirmé que la production de phoques gris nouveau-nés n'augmentait plus et aurait peut-être même baissé depuis 1990. Un nouveau relevé des nouveau-nés est prévu pour 2003. De nouvelles estimations de la population et du rendement de remplacement seront présentées une fois que l'on aura en main les résultats du relevé.

5.1.4. Phoque annelé

Une étude du phoque annelé de l'Arctique a confirmé l'existence de plusieurs groupes distincts. D'après des données sur la croissance et l'existence de barrières géographiques, on peut établir clairement les limites des populations – par exemple, baie d'Hudson, île de Baffin/détroit de Davis, archipel Arctique. On connaît mal la structure de la population de phoques annelés du Labrador.

Par suite d'un appauvrissement soupçonné de la population, on exécute actuellement un programme d'échantillonnage du phoque annelé dans la baie d'Hudson de concert avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut. Comme le phoque annelé est une proie vitale de l'ours polaire dans le Nord canadien, toute proposition de chasse commerciale de ce phoque devra tenir compte de l'impact potentiel sur les ours polaires. On dispose de peu d'estimations détaillées de l'abondance du phoque annelé au Canada. À l'heure actuelle, la chasse au phoque annelé se fait à des fins de subsistance uniquement.

5.1.5. Autres phoques

Il n'y a aucune estimation fiable du nombre de phoques communs et de phoques barbus.

5.2. Environnement et habitat

Le MPO est tenu de gérer l'exploitation durable des ressources halieutiques en accordant la priorité à la conservation. L'envergure et la nature des effets sur l'environnement sont pris en

compte lors de l'élaboration de plans de gestion. Ainsi, on analyse les diverses possibilités de gestion après avoir examiné attentivement toutes les données dont on dispose, entre autres les connaissances traditionnelles, les connaissances locales et l'expérience de l'industrie, ainsi que les meilleures données scientifiques que possèdent le MPO et des organismes externes responsables des sciences halieutiques. Le présent plan de gestion a été formulé en tenant compte de toute préoccupation par rapport à l'environnement ou à l'habitat.

5.3. Interaction des espèces

Les études sur la consommation de poisson par les phoques dans le Canada atlantique se sont concentrées sur le phoque du Groenland et le phoque gris. On a également étudié la prédation du phoque commun et du phoque à capuchon. Les phoques du Groenland étaient les plus gros consommateurs de poisson, suivis des phoques à capuchon et des phoques gris. Cependant, si l'on en croit les données récentes sur l'alimentation des phoques à capuchon, ces derniers sont peut-être eux aussi d'importants prédateurs.

Selon des estimations détaillées, en 1996, les phoques du Groenland consommaient environ trois millions de tonnes de poisson dans le Canada atlantique, tandis que les phoques gris en consommaient environ 314 000 tonnes. Les deux espèces se nourrissaient principalement de poissons, en grande partie de petits poissons fourrages, mais également de certains invertébrés. Les espèces commerciales ne représentaient qu'une petite partie de leur diète.

Les trois principales espèces consommées par le phoque du Groenland sont le capelan (893 000 tonnes), le lançon (350 000 tonnes) et la morue polaire (186 000 tonnes).

En ce qui concerne le phoque gris, sa principale espèce-proie était le lançon (133 000 tonnes). Les phoques gris ont également consommé environ 55 000 tonnes de morue.

Le Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque a examiné les données estimatives dont il dispose sur la consommation des phoques de différentes espèces et a conclu que de plus amples données étaient requises si l'on voulait comprendre la relation entre les phoques et leurs proies. Il a fait remarquer que les phoques consomment de grandes quantités de poisson dans tout le Canada atlantique, mais que rien n'indique vraiment que cette prédation a une incidence majeure sur le rétablissement de la plupart des stocks de poissons commerciaux. Cependant, son rapport explique que dans certaines régions, la consommation de morue par les phoques est considérable et qu'il y a lieu de croire que cette prédation a un effet marqué sur la taille de ces stocks.

5.4. Recherche

Depuis plusieurs années, le ministère des Pêches et des Océans mène un programme dynamique de recherche sur le phoque afin de mieux comprendre les fluctuations des populations et les facteurs qui les influencent, ainsi que le rôle des phoques dans les écosystèmes marins.

Récemment, la recherche a porté principalement sur la dynamique des populations et la prédation du poisson par le phoque. On poursuivra les études sur ces sujets afin de mieux comprendre les populations de phoques et leur interaction avec d'autres composantes de leur écosystème.

Au nombre des autres aspects du programme de la science du phoque, mentionnons la surveillance de la santé, de la croissance et de l'état des phoques et la détermination de la structure des populations, du régime alimentaire et de la charge en parasites.

D'autres études ont porté sur le transfert des contaminants des femelles aux petits, l'incidence des contaminants sur le fonctionnement du système immunitaire, les déplacements saisonniers, l'activité de plongée et la mesure de la fréquence cardiaque pour déterminer l'énergie dépensée.

Les scientifiques ont également observé la chasse au phoque afin de recueillir des données sur la composition des prises selon l'âge ainsi que sur les phoques abattus mais perdus en mer. Dans toute pêche, il se peut que des animaux soient tués mais non récupérés et ne soient donc pas inclus dans les débarquements déclarés. On parle alors d'animaux « abattus et perdus ».

Ces projets sont menés en collaboration avec l'Université de Waterloo, l'Université Laval, l'Université Memorial de Terre-Neuve, l'Institut norvégien des pêches et de l'aquaculture, l'Institut des ressources naturelles du Groenland et Aquaplann (Tromso, Norvège).

6. OBJECTIFS DE GESTION

6.1. CONSERVATION, DURABILITÉ ET MÉTHODES DE CHASSE

Le MPO s'engage à assurer la préservation et la durabilité de la ressource que représentent les phoques, lesquels constituent une ressource naturelle précieuse qui peut être exploitée avec prudence en vue de procurer aux collectivités côtières des avantages économiques. Le Canada gère les phoques afin d'assurer leur utilisation durable à long terme. La capture est axée sur la conservation – il ne s'agit pas d'un massacre.

6.2. UTILISATION DURABLE À LONG TERME

Le Plan de gestion de 2002 définit un cadre de gestion à l'appui de la chasse durable à long terme du phoque à des fins commerciales et de subsistance sur la côte de l'Atlantique. Cette chasse offre aux chasseurs, aux Autochtones et aux habitants des régions nordiques du Canada atlantique la possibilité de capturer de jeunes phoques autonomes et des phoques adultes pour obtenir un revenu et nourrir leur famille et leur collectivité.

6.3. A CHASSE COMMERCIALE DÉTERMINÉE PAR LE MARCHÉ ET RESPECTUEUSE DE PARAMÈTRES DE CONSERVATION

La chasse commerciale du phoque suit la demande sur les marchés et est assujettie à des paramètres de conservation qui assurent la durabilité des stocks.

6.4. UTILISATION COMPLÈTE DE CHAQUE ANIMAL TUÉ

Le gouvernement fédéral continuera de préconiser l'utilisation la plus complète possible de chaque phoque capturé. L'objectif d'utilisation complète fait également l'objet de l'examen réglementaire (voir la section 7.1.).

6.5. MÉTHODES DE CHASSE SANS CRUAUTÉ

L'article 8 du *Règlement sur les mammifères* marins stipule qu'on ne peut tuer les mammifères marins que d'une façon qui entraîne une mort rapide. En vertu du Règlement, on ne peut tuer le phoque qu'à l'aide d'une carabine de gros calibre, d'un fusil de chasse tirant des balles, d'un gourdin ou d'un hakapik. D'autres exigences se rattachant à la taille, au poids, à la vitesse initiale des projectiles et au calibre des armes sont définies au paragraphe 28(1) du Règlement.

Outre les exigences réglementaires, la politique de délivrance de permis oblige les chasseurs de phoque à des fins commerciales à travailler pendant deux ans sous la gouverne de chasseurs de phoque expérimentés avant d'obtenir un permis de chasse professionnelle. De plus, on incite les chasseurs de phoque à suivre un cours de formation sur les techniques de chasse appropriées de même que sur la préparation et la manutention du produit. Les chasseurs de phoque à des fins personnelles doivent détenir un certificat de compétence de chasseur ou un permis de chasse pour gros gibier, et participer à des séances de formation obligatoires avant de pouvoir obtenir un permis.

À la lumière des recommandations de l'Association canadienne des vétérinaires (ACV), on a proposé de modifier la réglementation afin d'améliorer les méthodes de chasse. Ces exigences réglementaires sont examinées dans le cadre de l'examen réglementaire (voir la section 7.1.). Le MPO espère que ces modifications seront en vigueur pour la saison 2003.

Les vétérinaires spécialistes de l'ACV ont formulé ces recommandations après avoir observé la chasse au cours des dernières années.

6.6. QUESTIONS INTERNATIONALES

6.6.1. Chasse au Groenland

Les prises de phoque du Groenland et de phoque à capuchon du Canada et du Groenland proviennent du même troupeau. Les gouvernements canadien et groenlandais ont discuté des prises de leurs chasseurs respectifs et ont convenu de continuer à partager l'information recueillie, afin de vérifier les activités de pêche et de renforcer les mesures de conservation.

6.6.2. Commerce et obstacles commerciaux

Les marchés d'Asie sont la clé d'un élargissement du marché du phoque, mais la crise monétaire asiatique a causé quelques difficultés de mise en marché au cours des deux dernières années. Ces problèmes pourraient bien se poursuivre en 2002.

Les produits canadiens du phoque n'ont pas accès au marché des États-Unis en raison de l'interdiction de l'importation de produits du phoque prévue par la *Marine Mammal Protection Act*. Cette interdiction est en vigueur depuis 1972 et le gouvernement fédéral s'emploie en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les représentants autochtones et l'industrie de la chasse au phoque à apporter des changements qui donneraient lieu à la levée de cet obstacle commercial. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international s'occupe de cette question et élabore actuellement un plan visant à ouvrir le marché américain aux produits du phoque.

6.6.3. Campagnes et information publique

Certains groupes de défense des droits des animaux cherchent à recueillir des fonds en présentant des images saisissantes de la chasse au phoque par le biais des médias et des services postaux. Ils ont également beaucoup recours à des sites Web pour offrir leur point de vue sur le sujet.

L'industrie de la chasse au phoque doit faire connaître sa position et défendre ses intérêts. Plusieurs groupes de l'industrie, dont l'Association canadienne des chasseurs de phoque, ont joué un rôle primordial en donnant un point de vue différent sur la chasse au phoque à l'intention des médias et d'autres intéressés. L'Association a également un site Web (www.sealers.nf.ca) qui présente le point de vue de l'industrie sur la chasse au phoque.

Le gouvernement fédéral continue de donner des renseignements concrets et à jour sur la chasse au phoque aux missions diplomatiques de même qu'aux médias, aux entreprises, aux représentants gouvernementaux et à la population à l'étranger et au Canada. On peut trouver ce type de renseignements dans les communiqués, les fiches d'information et les documents d'information ou en consultant le site Web du MPO (www.dfo-mpo.gc.ca).

En 2000, le Ministère a lancé dans son site Web une nouvelle section consacrée uniquement aux phoques afin d'assurer que l'information sur la chasse est récente et facilement accessible. Ce site se trouve à l'adresse

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/index.htm.

En outre, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international continuera à sensibiliser le monde à l'égard de la chasse au phoque.

6.6.4. Attitudes des Canadiens envers la chasse au phoque

En 2000, le MPO a entrepris une enquête nationale afin d'étudier les attitudes du public à l'égard de la chasse au phoque. Cette enquête a été menée par le Groupe de recherches Environics.

L'objectif de l'enquête était de fournir au Ministère et au Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque des données à jour sur l'opinion publique concernant un large éventail de questions ayant trait à la chasse au phoque.

Selon les résultats de l'enquête, après qu'on leur a présenté les arguments en faveur de la chasse et ceux contre celle-ci, 53 p. 100 des Canadiens étaient favorables à la chasse. Ils seraient plus nombreux encore à l'être s'ils étaient certains que la chasse est menée sans cruauté et de façon durable et qu'elle est bien réglementée. Il s'agit d'une hausse de 8 p. 100 depuis la dernière enquête en 1992. Il est possible de consulter le rapport intégral à l'adresse

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/rapports/study_f/phoquetude_f.htm

6.7. QUESTIONS NATIONALES

6.7.1. Allocations équitables

Le MPO s'assure qu'on alloue aux chasseurs de phoque un minimum du TAC du phoque du Groenland, vu leur dépendance traditionnelle à l'égard de la chasse au phoque et l'importance de cette industrie pour les habitants des collectivités côtières adjacentes aux grandes zones de chasse. Au cours de la dernière décennie, la chasse basée à terre effectuée par ces chasseurs à partir de petits bateaux a été la pierre angulaire de l'industrie.

Le MPO continuera d'offrir les mêmes possibilités de chasse au phoque aux Autochtones, aux habitants du Grand Nord et aux habitants des collectivités adjacentes aux zones traditionnelles de chasse au phoque. De plus, le Ministère appuiera les efforts de chasse commerciale du phoque déployés par les Autochtones. Comme en 2001, les habitants du Labrador bénéficieront d'une allocation relativement importante pour permettre aux Autochtones de participer plus activement à la chasse au phoque à des fins commerciales. Une allocation modeste – 2 000 phoques du Groenland – est prévue pour l'Arctique canadien, car la chasse de cette espèce est restreinte depuis quelques années. De plus, le MPO n'oublie pas les débouchés que pourrait offrir le phoque du Groenland dans l'Arctique canadien, et compte ainsi discuter des allocations et des réallocations à mesure que ces possibilités se présenteront. Avant l'effondrement du marché au début des années 80, le nombre de prises dans l'Arctique canadien aurait atteint jusqu'à 5 000 phoques du Groenland.

À nouveau en 2002, un comité de l'industrie sera créé afin de réallouer les captures aux divers secteurs et régions de la flottille une fois que le TAC global aura été fixé.

6.7.2. Bonnes méthodes de chasse

La politique de délivrance de permis prévoit une certaine forme d'apprentissage avant qu'un chasseur commercial de phoques puisse obtenir un permis de chasse professionnelle, et ce, pour assurer que les phoques sont tués de façon rapide et sans cruauté et qu'ils sont manutentionnés et transformés de manière à donner des produits de grande qualité. De plus, les permis de chasse au phoque à des fins personnelles ne sont délivrés qu'aux personnes qui détenaient un permis, un certificat de compétence de chasseur en règle ou un permis de chasse pour gros gibier l'année précédente et qui ont participé à une séance de formation obligatoire.

Le MPO collabore étroitement avec l'industrie de la chasse au phoque en vue d'élaborer et de donner des séances d'information sur les méthodes de chasse, de manutention et de transformation permettant d'offrir des produits canadiens du phoque répondant à des normes élevées. À cette fin, le Ministère a appuyé la mise sur pied de conseils de l'industrie à Terre-Neuve et au Labrador ainsi qu'au Québec.

7. QUESTIONS DE GESTION COURANTES

7.1. EXAMEN RÉGLEMENTAIRE *(RÈGLEMENT SUR LES MAMMIFÈRES MARINS)*

Le règlement en vigueur a été adopté en 1993 afin de refléter la politique sur la chasse au phoque annoncée par l'honorable Tom Siddon le 30 décembre 1987, laquelle reposait sur le Rapport Malouf.

Le MPO a consulté plus de 80 groupes concernant les modifications possibles au règlement sur les phoques et la chasse au phoque. Au nombre des personnes consultées, mentionnons des représentants de groupes autochtones, de groupes voués à la conservation et la défense des droits des animaux, de groupes d'intérêt spécial et de groupes universitaires, de l'industrie de la pêche et de la chasse au phoque et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les propositions découlaient de consultations antérieures et de présentations de parties intéressées. Les personnes visées par la consultation ont reçu un envoi postal en octobre 1998 et une tribune publique a été organisée à Terre-Neuve en mai 1999. Une cinquantaine de groupes y ont participé.

Le MPO espère que ces modifications réglementaires seront en vigueur pour la saison de chasse au phoque de 2003. Les modifications proposées ne touchent donc pas la conduite de la chasse au phoque en 2002.

Même si les groupes autochtones ont toujours été consultés, il convient de noter que le Règlement ne s'applique pas aux chasses gérées en vertu des accords sur les revendications territoriales.

Les modifications proposées au *Règlement sur les mammifères marins* de 1993 répondent aux objectifs suivants :

- établissement de permis distincts pour la chasse au phoque commerciale et la chasse non autochtone à des fins personnelles. Ceci permettrait au MPO d'établir différents régimes de gestion pour les différents groupes d'utilisateurs;
- établissement de permis pour les bateaux de plus de 65 pieds qui récupèrent les phoques des phoquiers. Ceci permettrait au MPO de s'assurer que les gros bateaux récupérant les phoques ne servent pas à la chasse au phoque et pourraient éventuellement venir en aide aux petits bateaux en cas de mauvais temps;
- établissement de permis et de conditions préalables de délivrance d'un permis autorisant l'abattage des phoques nuisibles lorsqu'il existe un danger pour les biens et que d'autres efforts ont échoué ou lorsque les phoques font subir de lourdes pertes aux stocks de poissons migrateurs;
- adoption de méthodes d'essai qui détermineront plus clairement si le phoque est mort avant qu'il ne soit saigné et écorché. En d'autres termes, il faudra s'assurer qu'on vérifie bien, à l'aide d'une méthode recommandée par les vétérinaires, si les animaux sont morts une fois qu'ils ont été tirés ou frappés avec un gourdin;

- obligation de débarquer la peau ou la carcasse des phoques abattus à des fins commerciales ou personnelles. Il deviendra donc illégal de capturer un phoque uniquement pour des parties plus petites comme ses organes;
- élargissement de l'application des restrictions en matière d'engins à la chasse commerciale du phoque à l'échelle du Canada atlantique. Cette mesure empêcherait l'utilisation de filets pour l'ensemble de la chasse au phoque et assurerait une norme uniforme pour cette chasse.

Les modifications proposées s'appliquent uniquement à la chasse au phoque commerciale et à la chasse non autochtone à des fins personnelles. Le règlement ne s'applique pas à la chasse autochtone de subsistance et pratiquée à des fins sociales et rituelles.

7.2. Formation d'un comité de personnalités éminentes chargé de conseiller le ministre

En réponse au *13e Rapport du Comité permanent des Pêches et des Océans*, le ministre Dhaliwal a créé un groupe chargé d'évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques et de formuler des avis sur une stratégie à long terme en matière de gestion des populations de phoque dans le Canada atlantique.

Les objectifs du groupe d'experts étaient les suivants :

- évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques;
- dresser un plan quinquennal stratégique de capture des populations de phoques;
- donner des avis sur des stratégies à long terme de gestion des populations de phoques dans les provinces de l'Atlantique.

M. McLaren, de l'Université Dalhousie, scientifique très respecté qui a travaillé dans le domaine de la biologie des phoques, en a assuré la présidence. Les autres membres du groupe étaient David Vardy, président de la Newfoundland Public Utilities Commission, qui possède une grande expérience au sein de la fonction publique de Terre-Neuve; le professeur John Harwood, de la Sea Mammal Research Unit à St. Andrews, au Royaume-Uni; et Solange Brault, de l'Université du Massachusetts à Boston. M. Harwood et Mme Brault sont tous deux des scientifiques respectés spécialisés dans les mammifères marins et la dynamique des populations.

Le rapport final du groupe d'experts a été rendu public le 12 décembre 2001 (voir la section 14).

Dans ce rapport, on passe en revue les données scientifiques actuelles sur le phoque dans l'Atlantique. On y trouve également une liste de stratégies de gestion du phoque assorties des coûts et des avantages de chacune.

Le groupe a formulé d'importantes observations concernant l'incidence possible des phoques sur le poisson de fond. Cependant, il n'a pu tirer des conclusions fermes en raison des incertitudes liées à l'estimation de la consommation des phoques et à la complexité de leurs interactions avec l'écosystème.

Le groupe d'experts a recommandé la réalisation de nombreux autres projets de recherche sur les interactions du phoque et du poisson, l'alimentation des phoques et les facteurs à l'origine de la mortalité de la morue.

En 2002, le MPO examinera les conclusions et les recommandations du groupe d'experts et consultera les intervenants concernant les stratégies de gestion des populations de phoques. Une première réunion avec des représentants de l'industrie a eu lieu en janvier 2002.

Le Ministère se penchera sur les recommandations du groupe en faveur d'une recherche plus poussée sur le phoque lorsqu'il établira les priorités des allocations budgétaires destinées aux sciences en 2002-2003. Lorsqu'il établira le plan de gestion pour la saison 2003, le Ministère tiendra compte des recommandations du groupe d'experts et des résultats des consultations menées auprès des intervenants.

7.3. L'ARRÊT DE LA COUR SUPRÊME DANS L'AFFAIRE *WARD*

Le 22 février 2002, la Cour suprême a rendu son jugement dans l'affaire *Ward*. En 1996, des accusations ont été portées contre M. Ward, chasseur de phoques de Terre-Neuve, ainsi que contre 70 autres chasseurs, pour avoir vendu des peaux de jeunes à dos bleu, en contravention de l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*. Cet article interdit la vente, l'échange ou le troc de jeunes à dos bleu. (Un blanchon est un phoque de moins de deux semaines et demie. Un jeune à dos bleu est un phoque à capuchon n'ayant pas encore atteint 16 mois).

M. Ward a contesté les accusations devant la Cour suprême de Terre-Neuve, en prétendant que l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins* était inconstitutionnel du fait que le pouvoir de réglementer la vente de phoques relève exclusivement de la province. En 1997, la Cour suprême de Terre-Neuve a statué que l'article 27 du Règlement était constitutionnel. M. Ward a interjeté appel devant la Cour d'appel de Terre-Neuve. En 1999, celle-ci a déclaré que l'article 27 du Règlement outrepassait le pouvoir légal *(ultra vires)* du gouvernement fédéral et était donc invalide.

Le gouvernement du Canada n'était pas d'accord avec ce verdict et, en juin 2000, la Cour suprême du Canada a accédé à la demande d'autorisation de faire appel. La Cour suprême a entendu l'affaire le 31 octobre 2001 et a rendu publique sa décision le 22 février 2002.

Dans un jugement unanime, la Cour suprême a statué que l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*, qui, en apparence, interdit simplement la vente, l'échange et le troc, vise à réduire la chasse commerciale des jeunes phoques afin de préserver les pêches en tant que ressource économique, et plus précisément de protéger la viabilité économique de la pêche canadienne dans son ensemble.

La Cour a jugé que le pouvoir fédéral en matière de pêches englobait les intérêts commerciaux et économiques, les droits et intérêts des Autochtones ainsi que les intérêts du public pour le sport et les loisirs, et a étendu ce pouvoir au maintien et à la conservation des pêches dans leur ensemble, y compris leur valeur économique.

En vertu de l'arrêt de la Cour suprême, le MPO peut continuer à faire appliquer l'article 27 du *Règlement sur les mammifères marins*. Le procureur général décidera des suites que donnera le gouvernement aux accusations portées contre les quelque 70 pêcheurs pour violation de l'article 27.

7.4. UTILISATION DE GROS BATEAUX (DE PLUS DE 65 PIEDS DE LONGUEUR)

On a manifesté un certain intérêt envers l'utilisation possible de gros bateaux comme plates-formes facilitant la chasse actuelle à partir de petits bateaux. Bien que la politique actuelle du gouvernement interdise la chasse au phoque directement à partir d'un gros bateau, aucune politique n'empêche l'utilisation d'un gros bateau pour recueillir, transporter et transformer les phoques capturés à partir de petits bateaux et comme endroit pouvant servir d'abri en cas d'intempéries. On appelle généralement ces bateaux des bateaux-collecteurs.

On doit souligner que les bateaux-collecteurs ne doivent jamais être utilisés pour chasser le phoque. La chasse au phoque s'entend de toute activité qui a lieu dans les zones de chasse, notamment :

- la recherche, l'abattage et le dépouillement de phoques;
- la manutention et le transport des peaux et des carcasses du lieu de l'abattage jusqu'à la terre ferme ou au point de vente (bateau-collecteur);
- le transport des chasseurs de la terre ferme aux zones de chasse, puis dans le sens inverse.

Les activités de l'équipage d'un bateau-collecteur se limitent au transfert des phoques tués du lieu de l'abattage au bateau. Certaines activités peuvent cependant se dérouler à bord du bateau-collecteur, notamment la transformation primaire des produits, comme le nettoyage et la préparation de la chair.

En 1999, on a utilisé un bateau-collecteur pour ramasser environ 25 000 phoques du Groenland capturés par les chasseurs dans le sud du golfe du Saint-Laurent. Aucun bateau-collecteur n'a été employé en 2000 ni en 2001.

8. MESURES DE GESTION EN 2002

8.1. TOTAL AUTORISÉ DES CAPTURES (TAC)

8.1.1. Phoque du Groenland

Le TAC de phoques du Groenland sera maintenu à 275 000 individus en 2002.

8.1.2. Phoque à capuchon

Le TAC de phoques à capuchon restera à 10 000 individus en 2002.

8.1.3. Phoque gris

La chasse de quelques centaines de phoques gris sera autorisée au large des îles de la Madeleine et dans le cadre de campagnes de chasse de petite envergure dans des zones autres que l'île de Sable.

8.1.4. Phoque annelé

La chasse de subsistance du phoque annelé sera autorisée au Labrador entre le 25 avril et le 30 novembre.

8.1.5. Autres phoques

Le nombre de phoques communs et de phoques barbus capturés aux fins de subsistance est peu élevé et aucune saison ne doit être fixée.

8.1.6. Prises aux fins de subsistance

La chasse aux fins de subsistance d'un petit nombre de phoques du Groenland, de phoques à capuchon, de phoques gris, de phoques annelés, de phoques barbus et de phoques communs se poursuivra. Le présent plan ne concerne que les chasses aux fins de subsistance effectuées au Canada atlantique, bien qu'il établisse une allocation pour les phoques du Groenland dans l'Arctique canadien.

8.2. Zones et calendrier de chasse

Les habitants du Labrador (au nord du 53e degré de latitude nord) et de l'Arctique (zones de chasse au phoque 1 à 4 – voir la carte à la section 15) peuvent chasser à des fins de subsistance n'importe quelle espèce de phoque en tout temps de l'année, sauf les phoques annelés comme il est mentionné ci-après. De plus, les Autochtones peuvent chasser le phoque pendant toute l'année à des fins de subsistance ainsi qu'à des fins sociales et rituelles.

8.2.1. Phoque du Groenland

La chasse commerciale au phoque du Groenland continuera dans la région du Front (zones de chasse au phoque 5 à 8) et dans le Golfe (zones de chasse au phoque 9 à 16 et 20, 22, 26 et 27 – voir la carte à la section 15). La saison s'étendra du 15 novembre au 15 mai. Les directeurs généraux régionaux peuvent modifier les saisons (les dates de fermeture) en annonçant des ordonnances modificatives. Comme les deux années précédentes, les prises de blanchons seront à nouveau interdites en vertu d'une condition de permis.

La chasse à des fins personnelles se déroulera au large de Terre-Neuve, au Labrador (au sud du 53e degré de latitude nord) et au large de la Côte-Nord du Québec, de la Gaspésie et des îles de la Madeleine. Les saisons seront identiques aux saisons de chasse commerciale et seront définies par la période de validité des permis jusqu'à ce qu'elles puissent être incluses dans la réglementation. Il est interdit aux détenteurs d'un permis de chasse à des fins personnelles de capturer des blanchons.

8.2.2. Phoque à capuchon

La saison de chasse commerciale continuera d'être du 15 novembre au 15 mai dans les zones de chasse au phoque 4 à 7 et 12. Les directeurs généraux régionaux peuvent modifier les saisons (les dates de fermeture) en annonçant des ordonnances modificatives. Les zones de chasse au phoque 8 à 11 et 13 à 33 (voir la carte à la section 15), où la chasse était interdite, demeureront

fermées. Comme en 2000 et en 2001, les prises de jeunes à dos bleu seront à nouveau interdites en vertu d'une condition de permis.

Certains permis de chasse à des fins personnelles peuvent autoriser la capture de phoques à capuchon dans les zones de chasse où la chasse commerciale est ouverte. Comme il a été mentionné précédemment, la saison de chasse à des fins personnelles sera définie par la période de validité des permis jusqu'à ce que les saisons soient incluses dans la réglementation. Comme en 2000, il est interdit aux détenteurs de permis de chasse à des fins personnelles de chasser des jeunes à dos bleu.

8.2.3. Phoque gris

Les conditions de permis régiront le calendrier de la chasse au phoque gris. La chasse commerciale de petite envergure pratiquée à proximité des Îles de la Madeleine se déroulera probablement en janvier et en février tandis que d'autres chasses au phoque gris seront approuvées de manière ponctuelle. Il n'y a pas de chasse au phoque gris à des fins personnelles.

8.2.4. Phoque annelé et autres phoques

La saison de chasse au phoque annelé à des fins de subsistance se poursuivra au Labrador du 25 avril au 30 novembre. Comme peu de phoques barbus et de phoques communs sont chassés à des fins de subsistance, aucune saison de chasse ne doit être établie.

8.3. ALLOCATIONS

8.3.1. Phoque du Groenland

L'ensemble du TAC de phoques du Groenland est subdivisé de la façon suivante : des allocations de chasse commerciale du phoque relatives aux diverses zones (voir la section 13), une allocation de chasse à des fins personnelles pour l'ensemble des zones, et une allocation pour la chasse à des fins de subsistance dans les collectivités nordiques. Pour la saison de chasse de 2002, l'industrie décidera peut-être de réallouer une partie du quota.

Les phoques capturés par des chasseurs détenant un permis dans une zone ou sous-zone seront soustraits de l'allocation prévue pour cette zone ou sous-zone, quelle que soit la zone de capture.

Les allocations commerciales s'élèvent à 271 000 phoques du Groenland. Dans certaines zones, les allocations sont subdivisées selon la longueur hors tout des bateaux utilisés. Des allocations de 2 000 phoques chacune sont prévues pour la chasse au phoque à des fins personnelles et la chasse au phoque à des fins de subsistance dans le Nord. Il peut y avoir des sous-produits commerciaux de la chasse de subsistance dans le Nord, comme les peaux et les objets d'artisanat.

Les groupes d'intervenants concernés seront consultés pour toute allocation ou réallocation en saison parmi les secteurs ou zones. Des comités ont été formés à cette fin.

8.3.2. Phoque à capuchon

Le TAC de 10 000 phoques à capuchon concerne la chasse dans la région du Front et n'est pas alloué entre les divers chasseurs, mais touche plutôt l'ensemble des chasseurs du phoque à des fins commerciales et à des fins de subsistance. Il n'y a pas de chasse du phoque à capuchon dans le Golfe.

8.3.3. Phoque annelé et autres phoques

Il n'y a pas de TAC ou d'allocations pour les autres espèces de phoques. On a recours à des conditions de permis pour restreindre la chasse commerciale du phoque gris à un petit nombre. On aura aussi recours à des permis pour contrôler toute chasse commerciale du phoque annelé. Il n'y a aucune allocation pour les phoques annelés, les phoques communs et les phoques barbus capturés à des fins de subsistance.

8.4. AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN DE GESTION

En plus des TAC, des saisons et des allocations susmentionnées, le Plan de gestion de 2002 comporte les éléments décrits ci-après. Le *Règlement sur les mammifères marins* et la Politique sur la délivrance de permis de chasse au phoque pour l'est du Canada servent à la gestion d'un grand nombre de ces éléments.

8.5. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

La chasse du blanchon (phoque du Groenland) et du jeune à dos bleu (phoque à capuchon) est interdite.

Il est interdit de chasser le phoque adulte dans les aires d'accouplement ou dans les aires de mise bas.

La chasse sera pratiquée par des chasseurs côtiers munis ou non de petits bateaux (d'une longueur ne dépassant pas 65 pieds). Cependant, on peut envisager la possibilité d'utiliser des bateaux plus grands pour recueillir, transporter et transformer les phoques capturés à partir de petits bateaux. De plus, les chasseurs de phoque peuvent utiliser les bateaux plus grands comme abris en cas d'intempéries.

Le MPO continuera de mettre en application les exigences réglementaires régissant les armes à feu, les munitions, les gourdins et les hakapiks utilisés pour chasser le phoque, afin de s'assurer que les chasseurs utilisent de façon appropriée les outils adéquats pour tuer le phoque de façon rapide et sans cruauté.

8.6. ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

Les habitants du Labrador au nord du 53e degré de latitude nord qui chassent le phoque à des fins de subsistance dans les zones 1 à 4 ne sont pas tenus d'avoir un permis de chasse. De plus, un permis n'est pas obligatoire pour les Autochtones qui chassent à des fins de subsistance ou à des fins sociales ou rituelles et qui ne sont pas touchés par une entente relative à des revendications territoriales.

On ne peut délivrer des permis de chasse commerciale professionnelle du phoque qu'à des pêcheurs à plein temps ou authentiques enregistrés au MPO et qui :

a) détenaient un permis de chasse professionnelle du phoque l'année précédente; ou

b) ont participé à la chasse au phoque pendant les deux années précédentes en qualité de titulaires d'un permis d'aide-chasseur de phoque.

Un permis d'aide-chasseur de phoque ne peut être délivré qu'à un pêcheur enregistré en possession d'une attestation écrite d'un chasseur professionnel de phoque suivant laquelle l'aide-chasseur ne capturera le phoque que sous la supervision du chasseur professionnel pendant la saison de chasse au phoque.

Les permis de chasse au phoque à des fins personnelles permettent de capturer jusqu'à six phoques par année pour la consommation personnelle. Ces permis ne peuvent être délivrés qu'aux habitants qui :

a) vivent dans des localités adjacentes aux zones de chasse dans l'ensemble de la province de Terre-Neuve, au Labrador dans les secteurs situés au sud du 53e degré de latitude nord, sur la Côte-Nord du Québec, en Gaspésie et dans les Îles de la Madeleine; et

b) détenaient l'année précédente un permis de chasse au phoque à des fins personnelles; ou

c) détiennent un permis de chasse pour le gros gibier ou un certificat de compétence de chasseur en règle délivré par la province concernée attestant de leur compétence dans la manutention des armes à feu[1] et ont assisté à une séance obligatoire d'information sur la réglementation, la sécurité et la manutention appropriée des phoques capturés.

En 2002, des permis spéciaux de chasse pourront être délivrés relativement à des projets de petite envergure en vue de la chasse au phoque.

Pour assurer la sécurité du public et la conduite ordonnée de la chasse, l'utilisation d'armes à feu à proximité de collectivités ou de zones de pêche peut être régie par une condition de permis. À Terre-Neuve, les conditions des permis délivrés en 2000 stipulent notamment qu'il est interdit de pêcher le phoque autrement qu'avec une carabine utilisée avec des balles non blindées qui ont une vitesse initiale d'au moins 1 800 pieds à la seconde de façon à produire une énergie initiale d'au moins 1 100 pieds-livre.

9. QUESTIONS ET STRATÉGIES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION POUR 2002

Les stratégies de conservation et de protection du MPO porteront principalement sur le contrôle des captures, les méthodes de chasse sans cruauté et l'interdiction de la pêche du blanchon et du jeune à dos bleu.

[1] Les demandeurs de permis spéciaux des Îles de la Madeleine ne sont pas tenus de respecter les exigences en matière de manutention d'armes à feu s'ils utilisent un gourdin suivant les méthodes traditionnelles de chasse pratiquées dans cette zone.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

9.1. ORGANISATION

Les employés du MPO mentionnés ci-après seront chargés d'assurer la coordination opérationnelle de la chasse au phoque :

Région du Golfe	Région du Front
Roger Simon Îles de la Madeleine Tél. : (418) 986-2095	Anthony Dunne Terre-Neuve Tél. : (709) 772-2784
Région des Maritimes	
Gary Weber Halifax (Nouvelle-Écosse) Tél. : (902) 426-9609	Stewart Manderson Moncton (Nouveau-Brunswick) Tél. : (506) 851-7800

9.1.1. Mandat

Le mandat des personnes susmentionnées consiste à coordonner les activités d'application des règlements dans les diverses zones du Canada atlantique.

9.2. STRATÉGIE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTSPOUR 2002

STRATÉGIE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Priorité	Règlement	Stratégie
Contrôler la chasse et faire respecter la réglementation	Article 8, paragraphes 28(2) et 29(1) du *Règlement sur les mammifères marins*	♦ surveillance aérienne ♦ inspections sur place ♦ présence des observateurs
Faire des rapports exacts sur les débarquements et la conformité des quotas	Article 22 du *Règlement de pêche (Dispositions générales)*	♦ inspections dans les ports ♦ présence des observateurs ♦ inspections sur place
Surveiller les prises accessoires de phoques dans le cadre d'autres pêches	Article 5 du *Règlement sur les mammifères marins* et article 33 du *Règlement de pêche (Dispositions générales)*	♦ inspections dans les ports ♦ présence des observateurs ♦ inspections sur place
Faire en sorte que le blanchon ou le jeune à dos bleu ne soient pas chassés à des fins commerciales	Condition du permis	♦ surveillance aérienne ♦ inspections sur place ♦ inspections dans les ports ♦ présence des observateurs

9.1. ORGANISATION

Les employés du MPO mentionnés ci-après seront chargés d'assurer la coordination opérationnelle de la chasse au phoque :

Région du Golfe

Roger Simon
Îles de la Madeleine
Tél. : (418) 986-2095

Région du Front

Anthony Dunne
Terre-Neuve
Tél. : (709) 772-2784

Région des Maritimes

Gary Weber
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Tél. : (902) 426-9609

Stewart Manderson
Moncton (Nouveau-Brunswick)
Tél. : (506) 851-7800

9.1.1. Mandat

Le mandat des personnes susmentionnées consiste à coordonner les activités d'application des règlements dans les diverses zones du Canada atlantique.

9.2. STRATÉGIE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTSPOUR 2002

STRATÉGIE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Priorité	Règlement	Stratégie
Contrôler la chasse et faire respecter la réglementation	Article 8, paragraphes 28(2) et 29(1) du *Règlement sur les mammifères marins*	♦ surveillance aérienne ♦ inspections sur place ♦ présence des observateurs
Faire des rapports exacts sur les débarquements et la conformité des quotas	Article 22 du *Règlement de pêche (Dispositions générales)*	♦ inspections dans les ports ♦ présence des observateurs ♦ inspections sur place
Surveiller les prises accessoires de phoques dans le cadre d'autres pêches	Article 5 du *Règlement sur les mammifères marins* et article 33 du *Règlement de pêche (Dispositions générales)*	♦ inspections dans les ports ♦ présence des observateurs ♦ inspections sur place
Faire en sorte que le blanchon ou le jeune à dos bleu ne soient pas chassés à des fins commerciales	Condition du permis	♦ surveillance aérienne ♦ inspections sur place ♦ inspections dans les ports ♦ présence des observateurs

9.3. Objectifs

Le MPO doit voir à la mise en application efficace des mesures législatives, des politiques et des directives reliées aux éléments suivants :

- les quotas;
- la délivrance de permis;
- l'interdiction de chasser les blanchons et les jeunes à dos bleu;
- les méthodes de chasse (chasse sans cruauté et instruments);
- les permis d'observation;
- les communications.

9.4. Quotas et contrôle des quotas

Les chasseurs de phoque devront remplir tous les jours des registres de bord et signaler quotidiennement par radio le nombre de phoques capturés par les navires de plus de 35 pieds. Les agents des pêches compileront des rapports hebdomadaires sur les quotas selon les espèces, la zone et la catégorie de bateaux en s'inspirant de ces rapports et des estimations des captures. Pour les bateaux de moins de 35 pieds et les chasseurs à pied, les agents des pêches fourniront des estimations à partir des rapports des collectivités, de statistiques fournies par les usines, de rapports hebdomadaires ou de contrôles des débarquements à quai. À Terre-Neuve, des rapports hebdomadaires seront compilés selon les espèces, la zone de capture et la catégorie de navire.

9.5. Réglementation et application

En 2002, les objectifs en matière d'application des règlements seront de tenter d'arriver à une conformité globale à la réglementation de même que de garder en place un contrôle efficace des quotas. On accordera la priorité aux éléments suivants : assurer le respect de la réglementation sur les méthodes appropriées de chasse, faire des rapports exacts sur les débarquements et la conformité des quotas, surveiller les prises accessoires de phoques dans le cadre d'autres pêches et faire en sorte que le blanchon et le jeune à dos bleu ne soient pas chassés à des fins commerciales. Le MPO encouragera également l'utilisation la plus complète possible du phoque.

9.6. Stratégie d'application des règlements

Le programme d'application des règlements se fondera sur l'utilisation de plates-formes aériennes et de surface et sur le déploiement d'agents des pêches et d'observateurs.

9.7. Surveillance aérienne

À compter de la mi-février, on effectuera des patrouilles par avion à voilures fixes pour déterminer l'emplacement des phoques et des bateaux phoquiers. Au besoin, on augmentera la fréquence des patrouilles pendant la saison de chasse. Il y aura des patrouilles par hélicoptère dans la région du Golfe et la région du Front. Un hélicoptère supplémentaire pourrait être affecté dans la région du Golfe.

9.8. Surveillance en mer

Pendant la pleine saison de la chasse, des patrouilleurs transportant des agents des pêches assureront une surveillance en mer dans la région de Terre-Neuve. Les agents des pêches procéderont à des arraisonnements pour assurer la conformité au *Règlement sur les mammifères marins*, tout particulièrement en ce qui a trait aux méthodes de chasse. De plus, des agents des pêches pouvront être envoyés directement sur des bateaux phoquiers et être déplacés au hasard d'un bateau à un autre au sein de la flottille.

S'il faut transporter des agents des pêches dans les zones de Terre-Neuve et des îles de la Madeleine, on pourra faire appel aux services d'un brise-glace de la Garde côtière canadienne.

9.9. Observateurs

À compter de la fin de février, des observateurs indépendants seront affectés au besoin à la surveillance de la chasse au phoque dans la région de Terre-Neuve.

9.10. Autres activités de patrouille et de surveillance

Les agents des pêches procéderont à des patrouilles côtières, à des vérifications à quai et à un contrôle des quotas.

9.11. Gendarmerie royale du Canada et autres organismes

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) sera disponible sur demande s'il survenait des situations où son intervention est nécessaire dans la région du Golfe et dans la région du Front. Au besoin, le Ministère participera à des patrouilles conjointes avec la GRC et avec la Sûreté du Québec afin d'assurer la bonne marche de la chasse. Cette participation pourrait s'avérer importante pour éviter les confrontations entre les groupes de protestation et les chasseurs de phoques.

9.12. Contrôle du plan opérationnel de l'application des règlements

Il y aura chaque semaine des conférences téléphoniques pour surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du plan opérationnel. Au besoin, le plan sera modifié pendant la saison.

10. Critères d'évaluation du plan de gestion

- Chasse durable respectant les TAC
- Respect des règlements
- Utilisation la plus complète possible – vente des produits
- Nombre de participants tout au long de la saison
- Avantages économiques
- Consultations auprès des intervenants

11. CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE PROTECTION

- Respect du TAC global
- Respect des quotas et des allocations
- Respect de l'interdiction de chasser le blanchon et le jeune à dos bleu
- Nombre d'incidents
- Nombre d'avertissements émis
- Nombre d'accusations portées
- Pénalités
- Rétroaction de l'industrie de la chasse au phoque
- Rétroaction des agents des pêches
- Rétroaction du grand public

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

12. DÉBARQUEMENTS PAR ZONE ET PAR ESPÈCE – DE 1992 À 2001

Espèce	Année	Terre-Neuve Front/ Labrador	Terre-Neuve Golfe	Cap Breton/ N.-É. / Î.-P.É.	Îles de la Madeleine	Côte-Nord du Québec	À des fins personnelles	Total annuel
Phoque à capuchon	1992	111	8					119
	1993	19						19
	1994	129	20					149
	1995	856	1					857
	1996	25 712	42					25 754
	1997	7 024	34					7 058
	1998	10 144	4					10 148
	1999	182	5				13	201
	2000	10						10
	2001	123	17					140
Phoque du Groenland	1992	58 244	3 907	137	2 704	2 436		67 428
	1993	20 260	2 541	25	1 572	777		25 175
	1994	52 914	6 811	56	330	1 065		61 176
	1995	52 376	8 238	470	1 196	3 109		65 391
	1996	165 335	60 856	1 145	13 709	1 672		242 717
	1997	198 841	33 754	255	28 900	2 454		264 204
	1998	215 693	44 154	3 127	18 075	1 021		282 070
	1999	148 005	56 202	3 528	34 756	711	1 350	244 552
	2000	82 104	3 610		5 167		721	91 602
	2001	80 990	124 359	1 020	17 621		2 503	226 493
communs, annelés et barbus	1992	1 127						1 127
	1993	1 125						1 125
Phoque Commun	1994	90						90
	1995	27						27
	1996	58						58
	1997							0
	1998							0
	1999							0
	2000							0
	2001							0
Phoque annelé	1994	1 581						1 581
	1995	1 384						1 384
	1996	670						670
	1997	1 639						1 639
	1998	1 046						1 046
	1999	772						772
	2000	1 695						1 695
	2001	2 008	1					2 009
Phoque barbu	1994	84						84
	1995	24						24
	1996	45						45
	1997	118	9					127
	1998	56						56
	1999	60	1					61
	2000	63						63
	2001	168						168
Phoque gris	1993							0
	1994				40			40
	1995			7	357			364
	1996		40	33	59			132
	1997				72			72
	1998			69	206			275
	1999			98				98
	2000			342				342
	2001		1	75				76
Total pour toutes les espèces	1992	59 482	3 915	137	2 704	2 436	0	68 674
	1993	21 404	2 541	25	1 572	777	0	26 319
	1994	54 798	6 831	56	370	1 065	0	63 120
	1995	54 669	8 239	477	1 553	3 109	0	68 047
	1996	191 820	60 938	1 178	13 768	1 672	0	269 376
	1997	207 622	33 797	255	28 972	2 454	0	273 100
	1998	226 939	44 158	3 196	18 281	1 021	0	293 595
	1999	149 019	56 209	3 626	34 756	711	1 363	245 684
	2000	83 872	3 610	342	5 167	0	721	93 712
	2001	83 289	124 378	1 095	17 621	0	2 503	228 886

12. DÉBARQUEMENTS PAR ZONE ET PAR ESPÈCE – DE 1992 À 2001

Espèce	Année	Terre-Neuve Front/ Labrador	Terre-Neuve Golfe	Cap Breton/ N.-É. / Î.-P.É.	Îles de la Madeleine	Côte-Nord du Québec	À des fins personnelles	Total annuel
Phoque à capuchon	1992	111	8					119
	1993	**19**						**19**
	1994	129	20					149
	1995	**856**	**1**					**857**
	1996	25 712	42					25 754
	1997	**7 024**	**34**					**7 058**
	1998	10 144	4					10 148
	1999	**182**	**6**				**13**	**201**
	2000	10						10
	2001	**123**	**17**					**140**
Phoque du Groenland	1992	58 244	3 907	137	2 704	2 436		67 428
	1993	**20 260**	**2 541**	**25**	**1 572**	**777**		**25 175**
	1994	52 914	6 811	56	330	1 065		61 176
	1995	**52 378**	**8 238**	**470**	**1 196**	**3 109**		**65 391**
	1996	165 335	60 856	1 145	13 709	1 672		242 717
	1997	**198 841**	**33 754**	**255**	**28 900**	**2 454**		**264 204**
	1998	215 693	44 154	3 127	18 075	1 021		282 070
	1999	**148 005**	**56 202**	**3 528**	**34 756**	**711**	**1 350**	**244 552**
	2000	82 104	3 610		5 167		721	91 602
	2001	**80 990**	**124 359**	**1 020**	**17 621**		**2 503**	**226 493**
communs, annelés et barbus	1992	1 127						1 127
	1993	**1 125**						**1 125**
Phoque Commun	1994	90						90
	1995	**27**						**27**
	1996	58						58
	1997							**0**
	1998							0
	1999							**0**
	2000							0
	2001							**0**
Phoque annelé	1994	1 581						1 581
	1995	**1 384**						**1 384**
	1996	670						670
	1997	**1 639**						**1 639**
	1998	1 046						1 046
	1999	**772**						**772**
	2000	1 695						1 695
	2001	**2 008**	**1**					**2 009**
Phoque barbu	1994	84						84
	1995	**24**						**24**
	1996	45						45
	1997	**118**	**9**					**127**
	1998	56						56
	1999	**60**	**1**					**61**
	2000	63						63
	2001	**168**						**168**
Phoque gris	1993							0
	1994				**40**			**40**
	1995			7	357			364
	1996		**40**	**33**	**59**			**132**
	1997				72			72
	1998			**69**	**206**			**275**
	1999			98				98
	2000			**342**				**342**
	2001		1	75				76
Total pour toutes les espèces	**1992**	**59 482**	**3 915**	**137**	**2 704**	**2 436**	**0**	**68 674**
	1993	21 404	2 541	25	1 572	777	0	26 319
	1994	**54 798**	**6 831**	**56**	**370**	**1 065**	**0**	**63 120**
	1995	54 669	8 239	477	1 553	3 109	0	68 047
	1996	**191 820**	**60 938**	**1 178**	**13 768**	**1 672**	**0**	**269 376**
	1997	207 622	33 797	255	28 972	2 454	0	273 100
	1998	**226 939**	**44 158**	**3 196**	**18 281**	**1 021**	**0**	**293 595**
	1999	149 019	56 209	3 626	34 756	711	1 363	245 684
	2000	**83 872**	**3 610**	**342**	**5 167**	**0**	**721**	**93 712**
	2001	83 289	124 378	1 095	17 621	0	2 503	228 886

13. ALLOCATIONS DE PHOQUE DU GROENLAND EN 2002

Zone générale	Catégorie de chasse	Allocation	Zone de chasse
Zones du nord	Chasse à des fins de subsistance	2 000	1 à 4
Labrador	Chasse commerciale	10 000	4
Toutes les zones	Chasse à des fins personnelles	2 000	5 à 20
Région du Front	Chasse commerciale		
Région du Front	- Bateaux de moins de 35 pieds	64 000	5 à 8
Région du Front	- Bateaux de 35 à 65 pieds	120 000	5 à 8
RÉGION DU FRONT	**TOTAL**	**184 000**	**4 to 8**
Golfe	Bateaux de moins de 35 pieds (du 1er au 15 mai)	7 000	
Golfe	Bateaux de moins de 35 pieds	20 000	9 à 27
Golfe	Bateaux de 35 pieds à 65 pieds	50 000	9 à 27
ENSEMBLE DU GOLFE	**TOTAL**	**77 000**	**9 à 27**
TOTAL AUTORISÉ DES CAPTURES AU CANADA		**275 000**	**TOUTES**

L'allocation entre les zones et les secteurs peut changer.

Aux fins du présent tableau, les chasseurs pouvant accéder aux phoques sans l'usage d'un bateau sont considérés comme chasseurs à bord de bateaux de moins de 35 pieds.

L'allocation de 2 000 phoques pour la chasse à de fins de subsistance dans les zones du nord (zones de chasse 1 à 4) constitue un montant nominal – il ne s'agit pas d'un quota.

13. ALLOCATIONS DE PHOQUE DU GROENLAND EN 2002

Zone générale	Catégorie de chasse	Allocation	Zone de chasse
Zones du nord	Chasse à des fins de subsistance	2 000	1 à 4
Labrador	Chasse commerciale	10 000	4
Toutes les zones	Chasse à des fins personnelles	2 000	5 à 20
Région du Front	Chasse commerciale		
Région du Front	- Bateaux de moins de 35 pieds	64 000	5 à 8
Région du Front	- Bateaux de 35 à 65 pieds	120 000	5 à 8
RÉGION DU FRONT	**TOTAL**	**184 000**	**4 to 8**
Golfe	Bateaux de moins de 35 pieds (du 1er au 15 mai)	7 000	
Golfe	Bateaux de moins de 35 pieds	20 000	9 à 27
Golfe	Bateaux de 35 pieds à 65 pieds	50 000	9 à 27
ENSEMBLE DU GOLFE	**TOTAL**	**77 000**	**9 à 27**
TOTAL AUTORISÉ DES CAPTURES AU CANADA		**275 000**	**TOUTES**

L'allocation entre les zones et les secteurs peut changer.

Aux fins du présent tableau, les chasseurs pouvant accéder aux phoques sans l'usage d'un bateau sont considérés comme chasseurs à bord de bateaux de moins de 35 pieds.

L'allocation de 2 000 phoques pour la chasse à de fins de subsistance dans les zones du nord (zones de chasse 1 à 4) constitue un montant nominal – il ne s'agit pas d'un quota.

14. COMMUNIQUÉ

Communiqué

le 12 décembre 2001

LE MINISTRE DHALIWAL ANNONCE LA TENUE DE CONSULTATIONS SUR LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES ET MAINTIENT LE TAC POUR LA SAISON DE CHASSE DU PHOQUE 2002

OTTAWA -- L'honorable Herb Dhaliwal, ministre des Pêches et des Océans, a donné son aval aujourd'hui au rapport final du Groupe d'étude de personnalités éminentes sur la gestion du phoque.

« Je tiens à remercier les membres du Groupe d'étude pour leur dévouement. Je sais qu'il s'agit d'un enjeu important pour de nombreux Canadiens, et c'est pour cette raison que j'ai formé ce groupe », a déclaré M. Dhaliwal. « Les résultats de ce rapport nous aideront à élaborer des stratégies de gestion des populations de phoques qui reposent sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et qui préconisent une chasse du phoque équilibrée ».

« Puisque cette démarche sera longue et nécessairement minutieuse, j'ai décidé de maintenir les mesures de gestion actuelles pour la saison de chasse 2002 », a souligné M. Dhaliwal. « Les populations de phoques étant abondantes et en santé, ces mesures de gestion ne devraient pas avoir d'incidence sur les stocks. »

Le Total admissible des captures (TAC) sera encore de 275 000 individus en 2002. Le TAC fixé pour le phoque à capuchon sera de 10 000 individus, comme c'est le cas depuis 1998. À l'instar de ce que prévoit le plan de gestion 2001, un nombre limité de phoques gris pourront être capturés, sauf sur l'île de Sable. Par ailleurs, les conditions de permis qui interdisent la chasse aux dos bleus et aux blanchons, en vigueur depuis 2000, continueront de s'appliquer en 2002.

Le Groupe d'étude n'a pas établi la taille optimale des diverses populations de phoques, mais il a étudié plusieurs stratégies de gestion que le Ministère examinera en détail à son tour. Au cours de la prochaine année, des fonctionnaires du MPO consulteront les intervenants afin de mettre au point un plan de gestion à long terme pour la saison à venir, en se fondant sur les constatations et les recommandations du rapport du Groupe d'étude.

Créé en avril 2000 en réaction au rapport sur les populations de phoques déposé par le Comité permanent des pêches et des océans, le Groupe d'étude était notamment chargé d'examiner :

- les méthodes scientifiques d'estimation des populations de phoques;
- les méthodes scientifiques d'estimation de l'ampleur totale de la chasse;
- l'état actuel des connaissances concernant le régime alimentaire des phoques et les effets de leur prédation sur la morue et d'autres stocks halieutiques commerciaux;
- la taille optimale de la population de phoques du Groenland compte tenu de son interaction avec l'écosystème et les stocks halieutiques commerciaux.

Le Groupe était composé de :

- M. Ian Mclaren (Ph. D.), à la présidence, actuel président du Sable Island Preservation Trust;
- M. John Harwood, chercheur pour le Service de recherche sur les mammifères marins de l'Université St. Andrews, au Royaume-Uni;
- M. David Vardy, actuel président de la Commission des services publics de Terre-Neuve;
- Mme Solange Brault (Ph. D.), professeure adjointe à l'Université du Massachusetts, à Boston.

Le rapport du Groupe d'étude est disponible sur le site Web du Ministère, à l'adresse :

http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/rapports/index.htm

- 30 -

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Heather Bala
Directrice des communications
Cabinet du Ministre
Pêches et Océans Canada
Ottawa
(613) 996-0076

Myriam Brochu
Gestionnaire, Relations avec les médias
Pêches et Océans Canada
Ottawa

(613) 998-1530

Internet : http://www.dfo-mpo.gc.ca

15. CARTES DES ZONES DE CHASSE AU PHOQUE

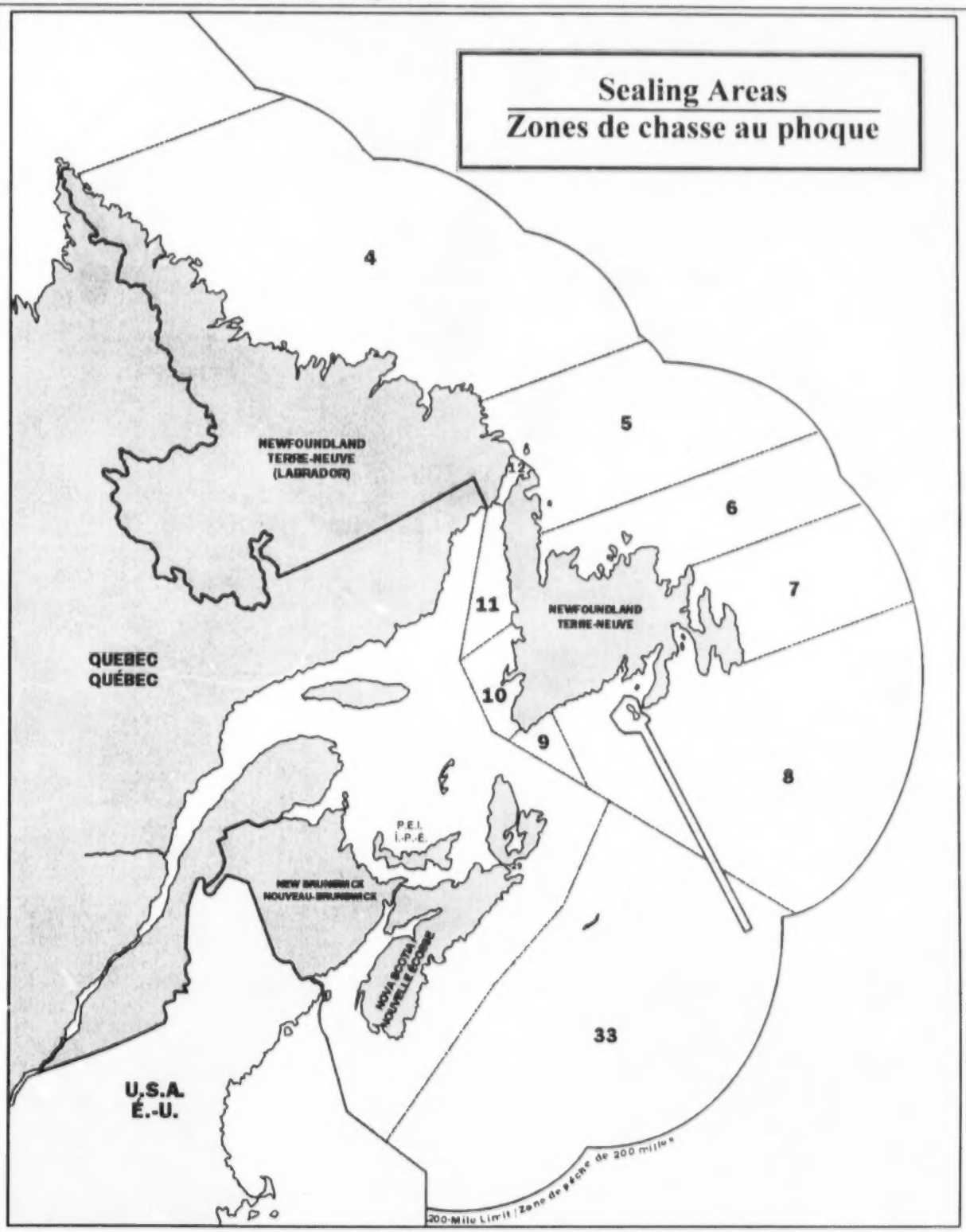

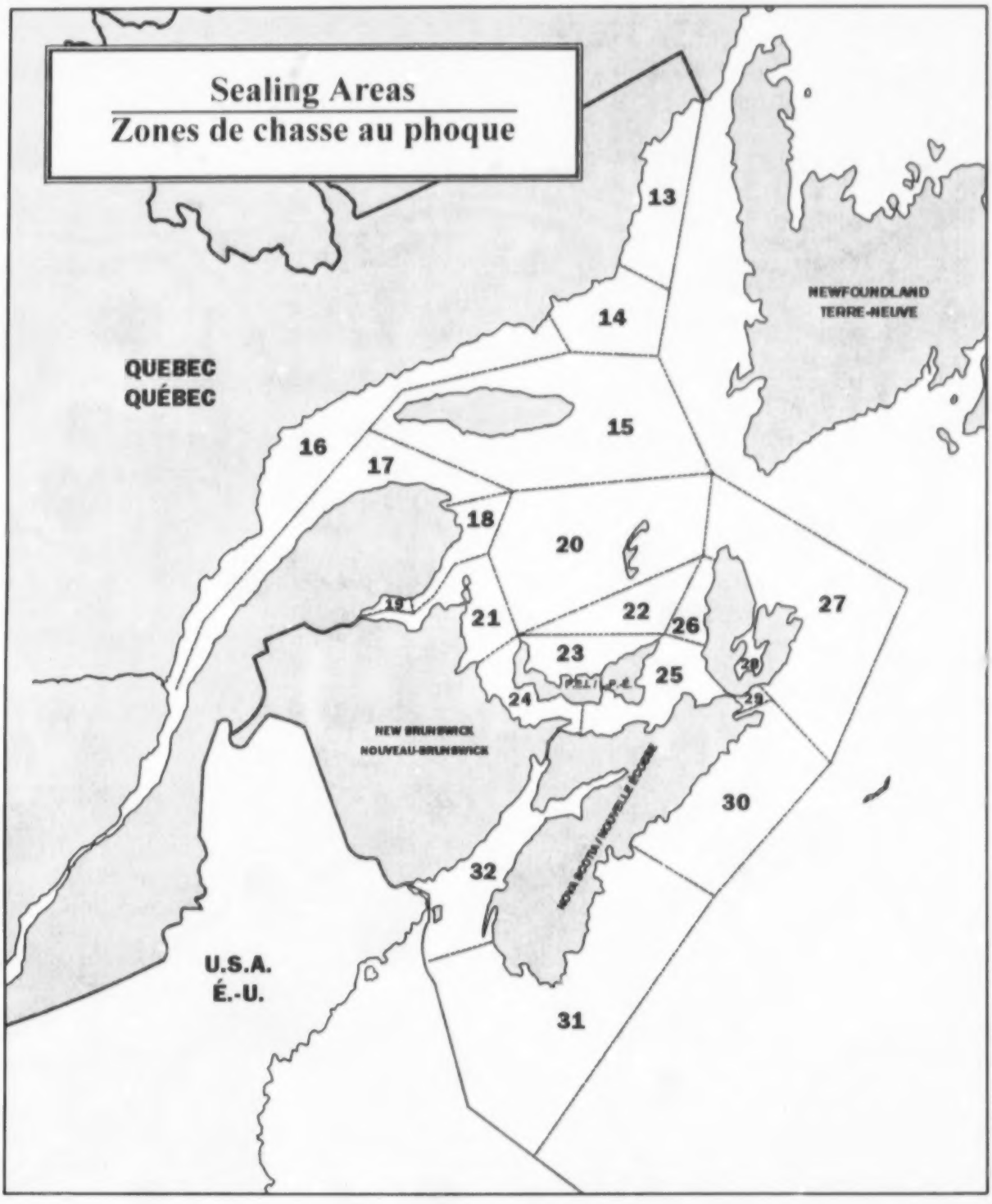
Sealing Areas
Zones de chasse au phoque
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
NEWFOUNDLAND
TERRE-NEUVE
QUEBEC
QUÉBEC
NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK
NOVA SCOTIA / NOUVELLE ÉCOSSE
U.S.A.
É.-U.

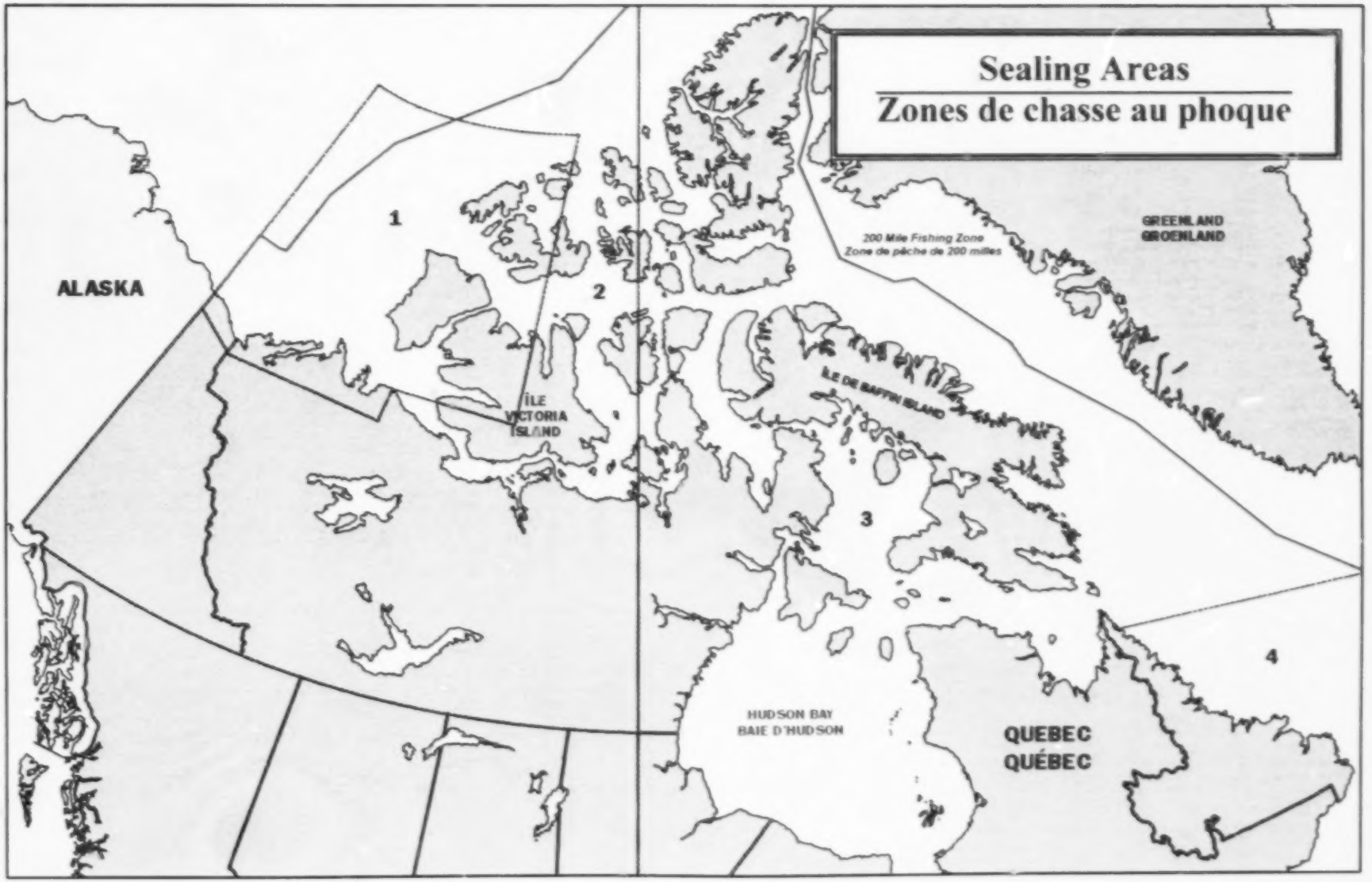
Sealing Areas
Zones de chasse au phoque
ALASKA
1
2
3
4
ÎLE VICTORIA ISLAND
ILE DE BAFFIN ISLAND
GREENLAND
GROENLAND
200 Mile Fishing Zone
Zone de pêche de 200 milles
HUDSON BAY
BAIE D'HUDSON
QUEBEC
QUÉBEC